

**COMMISSION SUPÉRIEURE DU SERVICE PUBLIC
DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**



**RAPPORT ANNUEL
2015**

SOMMAIRE

EDITORIAL DU PRESIDENT, JEAN LAUNAY	5
LE MOT DU SECRETAIRE GENERAL, LUDOVIC PROVOST	7
COMPOSITION DE LA COMMISSION SUPERIEURE (AU 31.12.2015)	9
ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE	15
OBSERVATIONS & RECOMMANDATIONS	25
AVIS DE LA COMMISSION SUPERIEURE	27
ANNEXE (attributions et principes de fonctionnement de la Commission Supérieure)	97
RAPPORTS D'ACTIVITE	106

EDITORIAL DU PRESIDENT



Jean LAUNAY, député du Lot

**Président de la Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**

ECOUTER ET RENCONTRER EN AMONT DES LOIS NUMERIQUES

Après un exercice 2014 de repositionnement, la Commission Supérieure est reconnue en 2015 comme partie prenante de référence sur les sujets Numérique et Postes. C'est heureux dans une période où plus un seul candidat aux élections n'échappe aux questions sur ces sujets.

En 2015, les auditions et rencontres ont été soutenues. La Commission Supérieure a auditionné des ministres et de hauts fonctionnaires, des opérateurs numériques et postaux mais également des associations et des chercheurs.

Le travail parlementaire a été enrichi et a permis, en amont, aux députés et sénateurs les plus engagés sur les sujets Numériques et Postes d'être alimentés le mieux possible en vue des projets de loi « République Numérique » porté par Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique et « Nouvelles Opportunités Economiques » porté par M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Les acteurs du secteur ont perçu la Commission Supérieure comme un outil de pédagogie et de communication au plus proche du législateur.

La Commission Supérieure s'est investie sur les textes liés à la bande 700 MHz, à la couverture numérique du territoire, au très haut débit, à la transformation du Groupe La Poste...

En ma qualité de Président, je me suis particulièrement investi sur les missions de service public dans les territoires (rapport à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale – janvier 2015). Ce rapport a ouvert la voie à la création par le Gouvernement de centaines de Maisons de Service Au Public hébergées par La Poste.

Sur la dimension Numérique, nous nous sommes attelés à ouvrir le champ de la réflexion des parlementaires, sans aucune limite. Nous élargirons nos travaux sur les usages, les objets connectés, l'identité numérique et l'international.

Je veux saluer l'état d'esprit collaboratif des membres de la Commission Supérieure et leur engagement exceptionnel ; cette implication permet des interactions facilitées sur l'ensemble du secteur. Le huis clos et la confidentialité des échanges garantissent les échanges au fond. Une des personnes que nous auditionnions n'a-t-elle pas déclaré dans son propos introductif : « Si je comprends bien, vous êtes tous là ! ».

La Commission Supérieure entretient des relations de travail régulières avec les associations du secteur, qu'elles soient des associations d'élus (AMF, ADF, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) avec son Président M. Patrick CHAIZE et son Secrétaire Général M. Pierre CAMANI, des associations d'industriels (Fédération des Industriels des Réseaux d'initiative Publique - FIRIP) ou des associations de promotion économique (Association de l'Economie Numérique ACSEL, Fédération Nationale de la Presse d'Information Spécialisée).

Je veux remercier le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat pour leur grande confiance et leur concours opérationnel et saluer le niveau de collaboration du Gouvernement, en premier lieu du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique M. Emmanuel MACRON, et son Cabinet, pour son écoute et son support opérationnel inscrit dans la loi.

Au terme de cette année 2015, la Commission Supérieure se prépare à faire traduire par les textes des prochaines lois numériques la mue qu'elle a entreprise.

Sa dénomination doit être modernisée et mieux traduire le Numérique et les postes, au sens des différentes formes de distribution de proximité liée au commerce électronique. Sa composition doit intégrer les parlementaires en pointe sur les questions des droits et devoirs, par exemple en intégrant de droit les parlementaires siégeant à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Pour l'année 2016, les travaux vont se porter sur les usages du Numérique, l'identité numérique, la cybersécurité et l'international. La Commission Supérieure engagera des travaux sur la technologie Blockchain et renforcera ses échanges avec la Commission Européenne (DG CONNECT, DG COMP et DG GROWTH).

Ces thématiques seront au cœur des prochains textes de loi. L'innovation, la création d'entreprises et de nouveaux accès numériques viendront rapidement faire évoluer des secteurs entiers de l'économie tels que l'éducation, la santé, le tourisme, les transports et la distribution.

Ces nouvelles données vont également permettre à La Poste de transformer son modèle d'affaires en bénéficiant des relais de croissance que lui offre son maillage territorial unique. Sans relais territorial de proximité, pas de services numériques.

Les parlementaires seront vigilants dans sa transformation avec toute la confiance qui convient de donner aux nouveaux challenges que le Groupe La Poste se fixera.

Numérique et Postes seront au cœur de la nouvelle République Numérique naissante creuset de Nouvelles opportunités Economiques.

LE MOT DU SECRETAIRE GENERAL, LUDOVIC PROVOST

En 2015, la Commission Supérieure a structuré son travail sur le présentéisme et la contribution des membres, sur la communication et le rayonnement, sur l'élargissement de ses réseaux vers les chercheurs et l'international.

Le présentéisme et la contribution des membres sont très attendus par les Présidents de Groupes et de Commissions permanentes qui proposent, et par les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, qui désignent, leur représentant à parité et dans le respect de la représentation nationale.

Si le Sénat vient d'engager une nouvelle forme de travail parlementaire avec la présence des siens aux travaux, il n'est pas rare désormais que tel ou tel député se demande qui représente son groupe ou sa commission à la Commission Supérieure. Nous y voyons le signe d'une certaine attractivité, à tout le moins une envie d'investissement des parlementaires sur le secteur Numérique et Postes.

Les personnalités qualifiées, M. Henri d'AGRAIN, M. André SCHWOB et Mme Françoise SOKOLOWSKI, ont apporté leur expertise aux parlementaires avec un engagement qu'il convient de saluer. Une nouvelle dynamique permet de s'appuyer sur les réseaux qu'ils constituent pour alimenter la Commission Supérieure en contacts et en réflexion.

La communication et le rayonnement permettent à la Commission Supérieure de recevoir de nombreuses demandes d'auditions et de rencontres. L'ouverture lancée par le Président Jean LAUNAY permet au calendrier des séances de se remplir tout seul... il ne reste plus qu'à suivre le rythme en ajustant les priorités du calendrier politique.

Les hauts dirigeants et ministres ayant désormais parfaitement intégré l'avantage, en temps et en investissement, qu'il y avait à venir confronter leur stratégie et leurs orientations devant un échantillon si représentatif du Parlement sur le secteur.

Outre, le rapport annuel nouvelle formule que vous nous faites l'honneur de lire, nous avons mis en place un rapport mensuel disponible dès le premier jour du mois suivant et qui résume les rencontres réalisées et les thématiques abordées.

Un compte Twitter a été développé, sous le nom de P@rlement Connecté. Chacun peut suivre en direct les activités de la Commission Supérieure en suivant l'adresse @cssppce, qui compte désormais 800 followers.

Les contacts avec les journalistes se font en fonction de l'actualité. Ils ne cherchent pas à distiller telle ou telle information confidentielle mais à s'assurer de la bonne compréhension des enjeux. Les journalistes contactent également la Commission Supérieure pour la sensibiliser, en amont, à des sujets identifiés.

Les demandes de contacts vers la Commission Supérieure sont le reflet d'un certain rayonnement.

Les membres ont été sollicités pour mettre des liens entre leur présence à la Commission Supérieure et leurs centres d'intérêts.

Ainsi, l'élargissement des réseaux de la Commission Supérieure se fait vers les communautés scientifiques, les consultants et l'international.

Les parlementaires mettent en relation leurs commissions permanentes, leurs réseaux d'élus et leurs groupes d'amitié.

La dimension internationale est absolument nécessaire dans le secteur Numérique et Postes : parce que les acteurs sont mondiaux, parce que la Commission Européenne est un lieu de rencontres et d'échanges.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SUPERIEURE (AU 31.12.2015)

Président : Jean LAUNAY, Député du Lot (SRC)

Membre de la Commission des finances ; Rapporteur spécial du budget opérationnel de la défense ; Président du Groupe d'amitié France-Pologne ; Président du Comité National de l'Eau

Premier Vice-président : Bruno SIDO, Sénateur de la Haute-Marne (LR)

Secrétaire de la Commission des affaires économiques ; Premier Vice-Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ; Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Second Vice-président : Pierre CAMANI, Sénateur du Lot-et-Garonne (PS)

Vice-Président de la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire ; Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Secrétaire général de l'AVICCA

Secrétaire : Lionel TARDY, Député de la Haute-Savoie (LR)

Membre de la Commission des affaires économiques ; Président du groupe d'amitié France-Islande

Membres :

Thierry BENOIT, Député d'Ille-et-Vilaine (UDI)

Membre de la Commission des affaires économiques

André CHASSAIGNE, Député du Puy-de-Dôme (GDR)

Membre de la Commission des affaires économiques ; Président du Groupe Communiste, Président du Groupe d'amitié France-Cuba

Jeanine DUBIÉ, Députée des Hautes-Pyrénées (RRDP)

Secrétaire de la Commission des affaires économiques

Corinne ERHEL, Députée des Côtes-d'Armor (SRC)

Membre de la Commission des affaires économiques

Alain LEOEUF, Député de la Vendée (LR)

Membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain (LR)

Membre de la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, Président de l'AVICCA

Jean-Claude FRECON, Sénateur de la Loire (PS)

Membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication ; Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ; Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Bernard LALANDE, Sénateur de la Charente-Maritime (PS)

Membre de la Commission des finances, Rapporteur spécial de la mission « économie »

Philippe LEROY, Sénateur de la Moselle (LR)

Membre de la Commission des affaires économiques

Hervé MARSEILLE, Sénateur des Hauts-de-Seine (UDI)

Vice-Président du Sénat ; Membre de la Commission des Finances ; Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Personnalités qualifiées :

Henri D'AGRAIN, Président de Small Business France, Directeur général du Centre des Hautes Etudes du CYberespace

André SCHWOB, Directeur des Processus et des Systèmes d'Information (Caisse des Dépôts et Consignation)

Françoise SOKOLOWSKI, Dirigeante (E. R.) du Groupe La Poste

Secrétaire Général : Ludovic PROVOST

Présentéisme 2015

Députés	Mandat	Présences	Séances	%
BENOIT Thierry	Nommé le 20/06/2015	3	6	50%
CHASSAIGNE André	En cours	2	11	18%
DUBIE Jeanine	En cours	9	11	82%
ERHEL Corinne	En cours	0	11	0%
LAUNAY Jean	En cours	10	11	91%
SAUVADET François	Démission : 01/06/2015	0	5	0%
SOLERE Thierry	Démission : 01/06/2015	1	5	20%
TARDY Lionel	En cours	7	11	64%
Sénateurs				
CAMANI Pierre	En cours	4	11	36%
CHAIZE Patrick	En cours	10	11	82%
FRECON Jean-Claude	En cours	2	11	18%
LALANDE Bernard	En cours	3	11	27%
LEROY Philippe	En cours	7	11	64%
MARSEILLE Hervé	En cours	0	11	0%
SIDO Bruno	En cours	7	11	64%
Personnalités qualifiées				
D'AGRAIN Henri	Nommé le 19/03/2015	6	6	100%
SCHWOB André	Nommé le 19/03/2015	6	6	100%
SOKOLOWSKI Françoise	Nommée le 19/03/2015	6	6	100%

Pour le calcul du présentéisme, seules les séances plénières de la Commission Supérieure ont été prises en compte.

Présidents de la Commission Supérieure

Depuis sa création en 1990, sept présidents se sont succédé :

- **Novembre 1990 - Mars 1993** **M. Jean Pierre FOURRE (PS)**
Député de la Seine et Marne

- **Octobre 1993 - Avril 1997** **M. Jean BESSON (RPR)**
Député du Rhône

- **Octobre 1997 - Juin 2002** **M. Jacques GUYARD (PS)**
Député de l'Essonne

- **Novembre 2002 – Décembre 2005** **M. Pierre HERISSON (UMP)**
Sénateur de la Haute-Savoie

- **Décembre 2005 – Mars 2008** **M. Alain JOYANDET (UMP)**
Député de la Haute-Saône

- **Décembre 2008 – Février 2013** **M. Pierre HERISSON (UMP)**
Sénateur de la Haute-Savoie

- **Depuis le 27 février 2013** **M. Jean LAUNAY (PS)**
Député du Lot

Anciens membres de la Commission Supérieure

Députés

- Frédéric BARBIER, Député du Doubs (SRC)
- Jean BESSON, Député du Rhône (UMP - RPR)
- Alain-Paul BONNET, Député de Dordogne
- Yvon BONNOT, Député des Côtes d'Armor (UDF)
- François BROTTE, Député de l'Isère (PS)
- Thierry CARCENAC, Député du Tarn (PS)
- Grégoire CARNEIRO, Député de la Haute-Garonne (UMP)
- Laure de LA RAUDIERE, Députée de l'Eure-et-Loir (UMP)
- Jacques DESALLANGRE, Député de l'Aisne (RCV)
- Jean DIONIS DU SEJOUR, Député du Lot et Garonne (NC)
- Jean-Pierre FOURRÉ, Député de Seine-et-Marne
- Jacques GUYARD, Député de l'Essonne (PS)
- Alain JOYANDET, Député de la Haute-Saône (UMP)
- Patrice MARTIN-LALANDE, Député du Loir et Cher (RPR)
- Gabriel MONTCHARMONT, Député du Rhône (PS)
- Jean PRORIOL, Député de la Haute-Loire (UMP)
- Michel RAISON, Député de la Haute-Saône (UMP)
- Marcelle RAMONET, Député du Finistère (UMP)
- François SAUVADET, Député de la Côte-d'Or (UDI)
- Thierry SOLERE, Député des Hauts-de-Seine (UMP)
- Frédéric SOULIER, Député de la Corrèze (UMP)
- Gérard TERRIER, Député de la Moselle (PS)
- Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Député de Seine-Maritime (UMP)
- Catherine VAUTRIN, Député de la Marne (UMP)
- Gérard VIGNOLE, Député du Nord (UDI)

Sénateurs

- Maurice BLIN, Sénateur des Ardennes (UC)
- Louis de BROISSIA, Sénateur de la Côte-d'Or (UMP)
- Jacques CHIRON, Sénateur de l'Isère (PS)
- Philippe DARNICHE, Sénateur de la Vendée (MPF)
- Gérard DELFAU, Sénateur de l'Hérault (RDSE)
- Jean FAURE, Sénateur de l'Isère
- André FERRAND, Sénateur représentant les français établis hors de France (UMP)
- Christian GAUDIN, Sénateur de Maine-et-Loire (UDF)
- Georges GRUILLOT, Sénateur du Doubs (UMP)
- Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie (UMP)
- Jean-François HUMBERT, Sénateur du Doubs (UMP)
- Pierre JARLIER, Sénateur du Cantal (UDI-UC)
- Pierre LAFFITTE, Sénateur des Alpes-Maritimes (RDSE)
- Gérard LARCHER, Sénateur des Yvelines (RPR)

- Gérard LE CAM, Sénateur des Côtes d'Armor (CRC)
- Jean-Marie RAUSCH, Sénateur de la Moselle (rattaché RDSE)
- Michel TESTON, Sénateur de l'Ardèche (PS)
- Henri TORRE, Sénateur de l'Ardèche (UDR)
- René TRÉGOUËT, Sénateur du Rhône (UMP)
- François TRUCY, Sénateur du Var (UMP)

Anciens dirigeants du secteur postal et du secteur des communications électroniques

- Jean-Yves BOUGOT, Administrateur honoraire des postes et télécommunications
- Louis BOULET, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Paul CARENCO, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Nicolas CURIEN, Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- Eugène DELCHIER, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Marie-Anne FRISON-ROCHE, Professeur de droit économique à l'Institut d'Etudes politiques de Paris
- Frédéric GRASSET, Directeur des affaires économiques et financières au Ministère des affaires étrangères
- Jean GUY, Ingénieur Général des Télécommunications honoraire
- Marc HOUERY, Ingénieur des Télécommunications honoraire
- Nicole QUESTIAUX, Présidente de Section honoraire au Conseil d'Etat
- Jean-Claude RAUCH, Inspecteur Général Honoraire des Postes et Télécommunications
- Laurent VIROL, Ingénieur Général Honoraire des Télécommunications
- Bernard ZUBER, Conseiller Maître Honoraire à la Cour des Comptes

Départs

➤ **1^{er} juin 2015**

M. François SAUVADET, Député de la Côte-d'Or (démissionnaire)

M. Thierry SOLERE, Député des Hauts-de-Seine (démissionnaire)

Arrivées

➤ **19 mars 2015**

M. Henri D'AGRAIN, personnalité qualifiée (nouveau mandat)

M. André SCHWOB, personnalité qualifiée (nouveau mandat)

Mme Françoise SOKOLOWSKI, personnalité qualifiée (nouveau mandat)

➤ **19 juin 2015**

M. Thierry BENOIT, Député d'Ille-et-Vilaine

ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE



Remise du rapport annuel 2014 aux Présidents des Assemblées

Réunions de la Commission Supérieure

➤ **Mardi 20 janvier 2015 (Hôtel de la Questure – Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I - Election du Bureau de la Commission Supérieure

II - Rapport à la Commission des Finances sur « Les conditions du maintien de services publics dans les territoires et la contribution que La Poste pourrait y apporter » - Jean LAUNAY, Rapporteur

III – Vœux de la Commission Supérieure – Questure - Assemblée Nationale



➤ **Mercredi 18 février 2015 (Sénat – Paris 6^{ème})**

I – Approbation des procès-verbaux des réunions du 17.12.2014 et du 20.01.2015

II – Audition de Numéricâble/SFR

III – Audition de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

IV – Communication sur la Mission Très Haut Débit sur le projet de cahier des charges

➤ **Mercredi 18 mars 2015 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.02.2015

II – Audition de la Fédération des Industriels des Réseaux d’initiative Publique

III – Audition de la Mission Très Haut Débit

➤ **Mercredi 8 avril 2015 (Brasserie Le Bourbon – Paris 7^{ème})**

Point presse du député Jean LAUNAY, Président de la Commission Supérieure

- rapport sur « Les conditions du maintien de services publics dans les territoires et la contribution que La Poste pourrait y apporter »
- présentation du rapport d'activité 2014 de la Commission Supérieure
- points d'actualité



➤ **Mardi 19 mai 2015 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.03.2015

II – Remise du rapport d'activité 2014 de la Commission Supérieure à Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique



III - Audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique

IV – Evaluation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) : Méthode et calendrier

V - Actualités

➤ **Mercredi 20 mai 2015 (Groupe Orange – Paris 15^{ème})**

Réunion et déjeuner avec M. Stéphane RICHARD, Président-Directeur Général - Groupe Orange



➤ **Mercredi 26 mai 2015 (ARCEP – Paris 6^{ème})**

Réunion avec le Collège et la direction générale de l'ARCEP pour son évaluation annuelle



➤ **Mercredi 9 juin 2015 (Sénat – Paris 6^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.05.2015

II – Audition de M. Sébastien SORIANO, Président de l'ARCEP

➤ **Mercredi 8 juillet 2015 (NUMA – 39 rue du Caire – Paris 2^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 09.06.2015

II – Audition de Numéricâble/SFR

III – Audition de M. Luc BELOT, Député de Maine-et-Loire

IV – Visite du NUMA

V – Rencontre avec de jeunes entrepreneurs



➤ **Mardi 22 septembre 2015 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 08.07.2015

II – Audition de M. CHARON, Sociologue et chercheur ; auteur du rapport « Presse et Numérique – l’invention d’un nouvel écosystème »

III – Audition de la Fédération Nationale de la Presse d’information Spécialisée

IV – Saisine sur le projet d’arrêté fixant les objectifs de qualité de service à La Poste dans le cadre de l’application du contrat d’entreprise

- Discussion et vote de l’avis



➤ **Mercredi 30 septembre 2015 (Paris 16^{ème} et Paris 7^{ème})**

Transformation du réseau postal et sa déclinaison en milieu urbain avec la visite de deux bureaux de poste parisiens :

- le relais poste Franprix (Paris 16^{ème})
- le bureau de poste Ecole Militaire (Paris 7^{ème})



➤ **Mercredi 20 octobre 2015 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22.09.2015

II – Audition de GOOGLE France



III – Audition de BOUYGUES TELECOM

IV – Saisine sur l'avenant au contrat de présence postale territoriale

- Discussion et vote de l'avis

Mercredi 21 octobre 2015 (Prunay-en-Yvelines - 78)

Visite du téléport de Paris-Rambouillet (principal centre spatial du Groupe Eutelsat)



➤ **Mercredi 17 novembre 2015 (Sénat – Paris 6^{ème})**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20.10.2015

II – Audition d’Euro Information Télécom

III – Audition de l’Association de l’Economie Numérique – ACSEL

➤ **Mercredi 26 novembre 2015 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I – Saisine sur le projet de loi pour une République Numérique

- Discussion et vote de l’avis

➤ **Mercredi 15 décembre 2015 (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

I – Approbation des procès-verbaux des réunions du 17.11.2015 et du 26.11.2015

II – Audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d’Etat chargée du Numérique



III – Audition de M. Philippe WAHL, Président-Directeur Général - Groupe La Poste



IV - Saisine sur le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement sur le coût net en 2014 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste

- Discussion et vote de l'avis

V – Saisine sur le projet d'ordonnance portant simplification des dispositions législatives du Code des Postes et Communications Electroniques relatives aux servitudes radioelectriques

- Discussion et vote de l'avis

VI - Rencontre avec M. Xavier NIEL, Vice-président du conseil d'administration, Directeur Général délégué à la stratégie et M. Maxime LOMBARDINI, Directeur Général – Groupe ILIAD

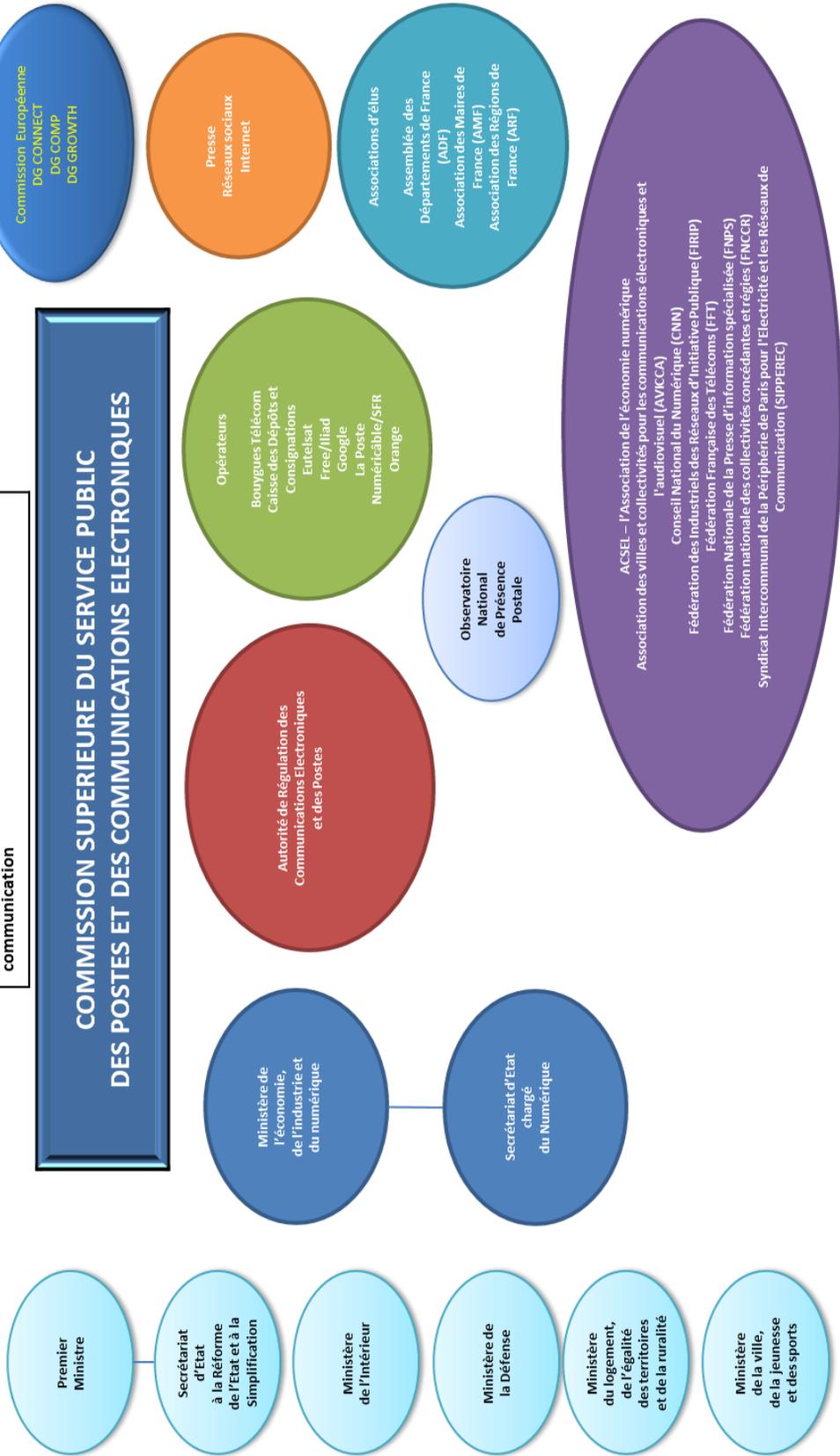




- Commission des finances
- Commission des affaires économiques
- Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

- Commission des finances
- Commission des affaires économiques
- Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire
- Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

- Personnalités qualifiées



OBSERVATIONS & RECOMMANDATIONS

L'assiduité et l'engagement des membres de la Commission Supérieure est un marqueur fort de son fonctionnement. Il est normal que les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat qui désignent les membres, en équilibre des groupes politiques tous représentés et des commissions, puissent bénéficier d'un retour sur le présentisme des membres ; il en est de même pour les Présidents de Commissions ou de Groupes pour qui la représentation au sein de la Commission Supérieure est un investissement en information et en contrôle du secteur Numérique et Postes.

En 2015, les députés François SAUVADET (UDI – Côte d'Or) et Thierry SOLERE (LR – Hauts de Seine) ont souhaité se consacrer à un autre volet de leur mandat parlementaire ; leurs ont succédé les députés Thierry BENOIT (UDI – Ille et Vilaine) et Alain LEBOEUF (LR - Vendée).

Sur proposition du Président Jean LAUNAY, le Ministre Emmanuel MACRON a nommé trois nouvelles personnalités qualifiées, experts de haut niveau : Mme Françoise SOKOLOWSKI, Dirigeante (E.R.) du Groupe La Poste, M. Henri d'AGRAIN, Directeur Général du CHEcy, M. André SCHWOB, Ingénieur Général des Mines. Leur engagement et leur travail permet à la Commission Supérieure de s'ouvrir à des problématiques nouvelles.

Pour l'année 2015, la Commission Supérieure s'est réunie **11 fois** en séances plénières pour un taux de présentisme moyen de **51%**.

Les relations avec les parties prenantes ont évolué de la demande d'audition à l'offre d'audition. Sur l'année 2014, la Commission Supérieure demandait formellement à des entités d'être auditionnées, c'est toujours le cas en 2015 mais les offres d'audition ont augmenté considérablement. Les groupes industriels et les associations utilisent désormais la Commission Supérieure comme un outil d'information, de pédagogie et de présentation de leurs activités au plus proche du législateur. Ce qui est l'ambition même de la Commission Supérieure.

Le réseau d'influence s'est élargi avec des contacts désormais réguliers avec les élus locaux spécialisés, les directeurs Affaires Publiques des entreprises, les consultants et les enseignants.

L'examen des Projets de lois « République Numérique » et « Nouvelles Opportunités Economiques » sera l'occasion de faire inscrire dans les lois le changement de braquet de la Commission Supérieure.

Les nouveaux textes consacreront le rôle en amont de la Commission Supérieure et modernisera son nom pour refléter la dimension universelle du Numérique et des différentes formes de distribution de proximité.

En 2015, la Commission Supérieure a multiplié les contacts externes, en 2016 elle rassemblera, à l'occasion d'évènements dédiés, les acteurs dont les réflexions alimenteront les projets de loi le plus directement possibles.

AVIS DE LA COMMISSION SUPERIEURE



*Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques*



AVIS N°2015-01 DU 4 JUIN 2015

SUR LA SITUATION DU TRES HAUT DEBIT EN FRANCE A LA SUITE DE LA PUBLICATION DU CAHIER DES CHARGES

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 portant publication du Cahier des Charges pour le Très Haut Débit en France par le Premier ministre,

Suite à l'audition de M. Antoine DARODES, Directeur de la Mission Très Haut Débit, devant la Commission Supérieure le 18 Mars 2015 à l'Assemblée Nationale,

Suite à l'audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat en charge du Numérique, devant la Commission Supérieure le 19 mai 2015 à l'Assemblée Nationale,

Suite à l'audition du Collège de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et de son Président Sébastien SORIANO, dans le cadre de son évaluation, le 26 Mai 2015, au siège de l'ARCEP,

et le suivi assuré par la Commission Supérieure depuis le début des travaux sur ce sujet,

Considérant que le Numérique dans son ensemble peut désormais être considéré comme un service public vital, au sens économique et social du terme, même s'il est rendu par des opérateurs privés,

Considérant que l'offre de connexion à haut débit est un facteur majeur d'attractivité des territoires, pour les résidents, les touristes et les entreprises,

Considérant que le développement du Très Haut Débit conditionne la croissance des services numériques pour les concitoyens, notamment en matière d'e-administration au sens de l'inclusion numérique,

Considérant a contrario que l'absence d'offre sur les territoires génère des effets de transferts négatifs à prendre avec davantage de considération,

La Commission Supérieure émet les remarques suivantes :

Sur la situation actuelle du déploiement du Très Haut Débit et les engagements du Gouvernement

La Commission Supérieure soutient l'ambition du Gouvernement d'accélérer et renforcer le développement de l'accès au Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national, le but restant bien le déploiement de la fibre. Elle constate les avancées du plan de marche, même si les réalisations sont encore concentrées surtout dans les zones urbaines déjà câblées. Elle souligne le dynamisme des territoires qui ont déposé 73 dossiers, couvrant 86 départements.

La Commission Supérieure considère que le pragmatisme commande de ne pas abandonner les projets de montée en débit, en complément de projets « pur fibre » pour les territoires engagés dans ces programmes.

A ce sujet, elle rappelle, qu'au cours du récent débat parlementaire sur le texte de loi « Macron » un amendement déposé par le Sénateur de l'Ain Patrick CHAIZE et adopté a permis de consacrer le concept de zone géographique 100% fibrée afin d'y faire basculer l'usage des réseaux haut débit sur le cuivre vers ceux du très haut débit en FTTH.

La Commission Supérieure considère, en effet, que la bascule des abonnés du cuivre vers le FTTH doit être incitée par le tarif et qu'elle doit être cadrée par la loi, et non plus uniquement par la régulation.

La Commission Supérieure reconnaît la dimension technique du Cahier des Charges, mais rappelle que ce document n'est qu'un élément du programme, et regrette le manque de visibilité économique et le manque de précision sur la dimension aménagement du territoire.

Sur la dimension technique du cahier des charges

Sur un plan terminologique, la Commission Supérieure salue la clarté et la pédagogie du document, mais constate, au vu des discussions avec les opérateurs, que les termes employés ne sont pas toujours cohérents avec ceux dont usent les opérateurs, la réalité des installations étant plus complexe. Elle demande donc la définition de spécifications techniques précises afin d'améliorer la compréhension des offres et des solutions déployées par les opérateurs. Notamment, il convient de ne pas laisser s'installer d'ambiguïtés sur les performances respectives des réseaux cuivre, câble et fibre, ambiguïtés sur lesquelles certains opérateurs pourraient être tentés de jouer, et de rappeler l'objectif, à terme, d'éviction complète du cuivre et du câble coaxial au profit de la fibre.

La Commission Supérieure salue l'ouverture vers des solutions de montée en débit, complémentaires à la solution optimale du FttH, et considère ainsi qu'il est judicieux de promouvoir les technologies de raccordement dans les zones qui ne peuvent faire l'objet d'un raccordement filaire, en raison des coûts ou de la complexité du développement des infrastructures, dans les limites qui ne mettent pas en péril l'objectif global du plan.

La Commission Supérieure s'interroge toutefois sur deux points proposés :

- sur les technologies satellitaires, qui ne sont pas toujours les plus intéressantes, leur utilisation entraînant des coûts supérieurs aux autres technologies de raccordement. Par ailleurs, les technologies satellitaires ont des inconvénients comme le temps de latence qui ne permet pas certains usages professionnels particuliers, notamment dans le domaine de la santé. Il ne faudrait les privilégier que dans le cas où aucune alternative n'est disponible.

- la notion de « bon haut débit 3-4 Mbits/s » qui mériterait d'être amendée. Si l'objectif de l'emploi de la technologie radio est de proposer au moins 3 à 4 Mbits/s, il est très inférieur aux débits utiles minimums que proposent les infrastructures 4G en LTE (descendant 30 Mbits/s - montant 6 à 8 Mbits/s). Dès lors, ne faut-il pas privilégier la subvention du déploiement d'infrastructures 4G collectivement utilisées par les opérateurs de référence ?

Sur la sûreté, la protection des installations et la souveraineté nationale

La Commission Supérieure fait valoir la dimension interministérielle de l'Agence du Numérique actuellement sous tutelle du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

La Commission Supérieure est attentive aux enjeux de souveraineté numérique liés au Très Haut Débit et à la sûreté des installations de télécommunications qui transportent des flux d'informations désormais stratégiques pour tous les secteurs de l'économie et la continuité des activités de la Nation. Notamment en matière de souveraineté nationale, la nature et l'origine des équipements de télécommunications installés sur les réseaux est prégnante. Il convient de s'assurer d'une certaine maîtrise de ces équipements. La Commission Supérieure souhaite que l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) élabore des recommandations dans ce domaine, complémentaires du cahier des charges, appelant notamment l'attention des opérateurs sur leurs obligations de sûreté.

Sur les impacts économiques et l'innovation

La Commission Supérieure regrette l'absence de positionnement du cahier des charges en matière de soutien aux PME des territoires, sur un marché en développement, dans le cadre des orientations fixées par la communication de la Commission européenne n°2008/394 du 25 juin 2008 relative au *Small Business Act* pour l'Europe, en cohérence avec les dispositions du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012.

Par ailleurs, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit, dans le cadre de sa décision n°32, d'accompagner le développement des PME de croissance innovante en mobilisant l'achat public. Conformément à l'engagement pris par le gouvernement d'atteindre un volume de 2 p. 100 de la commande publique effectués auprès des PME et ETI innovantes, à l'horizon 2020, le déploiement du Très Haut Débit pourrait être mis à profit pour valoriser les PME présentant des offres innovantes, notamment par des mesures d'allotissement leur offrant la possibilité de présenter une réponse aux appels d'offre.

La Commission Supérieure demande à la Mission Très Haut Débit de travailler davantage avec les opérateurs innovants et les collectivités territoriales et de se renforcer sur la souveraineté du secteur des télécommunications numérique.

La Commission Supérieure s'interroge également sur la possibilité d'économie d'échelle qui pourrait être réalisée à partir d'une analyse comparée des dossiers déposés, tout en rappelant que cette recherche de cohérence et d'efficacité ne doit pas se faire au détriment des délais.

Sur l'articulation entre les générations de réseaux

La Commission Supérieure demande à l'Etat de bien veiller à l'articulation entre les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) de 1^{ère} et de 2^{ème} génération, mais également à l'articulation entre ce présent cahier des Charges, et celui qui a servi à élaborer les 72 dossiers cité supra. Elle prend note des assurances reçues par la Mission Numérique.

En cette matière, la stabilité et la continuité sont essentielles, car l'engagement des collectivités territoriales doit permettre de situer ces investissements dans la durée, au-delà des durées de mandatures.

Sur l'impact en matière de modernisation de l'action publique

La Commission Supérieure estime que le déploiement du Très Haut Débit constitue un levier majeur en termes de développement de l'administration numérique, condition de la modernisation de l'action publique dans les territoires. Il convient d'associer en amont des déploiements, une réflexion sur les services publics numériques qui pourront être déployés dans ce contexte afin de développer l'inclusion numérique des territoires, notamment ruraux.

Sur la qualité perçue par les utilisateurs

La Commission Supérieure demande l'organisation d'un débat national sur la qualité de service, et suggère que l'attribution de moyens en ce sens à l'ARCEP intègre véritablement cette exigence.

Sur le contexte international

La Commission Supérieure demande le développement d'un volet international du Très Haut Débit, en termes d'échanges d'informations avec les partenaires européens et de suivi des acteurs internationaux.

En conclusion, la Commission Supérieure considère que le Cahier des Charges publié présente une avancée, tant que l'objectif reste bien ciblé sur le déploiement de la fibre, mais est représentatif de la limite de la démarche. Il est extrêmement détaillé sur les technologies nécessaires pour sa mise en place même si la définition du terme de fibre devrait être plus précise. Le Cahier des Charges, dans sa dimension technique est satisfaisant dans la limite des évolutions technologiques, c'est-à-dire la nécessité de le réviser régulièrement. La situation laisse cependant craindre un manque de vision sur l'équilibre économique auquel devra s'adapter les collectivités locales en charge des infrastructures.

La Commission Supérieure souhaite limiter les risques liés aux effets d'aubaine inhérents à tout marché subventionné, en demandant à l'ARCEP la mise en place, le contrôle et la mesure régulière d'indicateurs permettant un suivi transparent dans le temps des pratiques des opérateurs en matière de prix et de qualité de service.

La Commission Supérieure appelle de ses vœux une analyse économique plus globale du Très Haut Débit par l'ARCEP et que puisse être fourni ainsi un cadre plus sécurisant à l'ensemble des initiatives portées par les collectivités.

AVIS N°2015-03 DU 9 JUIN 2015

**SUR L'ÉVALUATION DE L'ACTION DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES**

Vu l'article L. 125 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ayant été auditionné le 26 Mai 2015,

M. Sébastien SORIANO, Président de l'Autorité, ayant été auditionné le 9 Juin 2015,

La Commission Supérieure a procédé à l'évaluation de l'ARCEP sur ses grands domaines d'interventions.

Les auditions ont permis à la Commission Supérieure de délibérer et de se prononcer sur les domaines suivants :

Sur la Gouvernance de l'ARCEP, la Commission Supérieure se félicite du nouveau mode de dialogue établi par le Président Sébastien SORIANO avec ses parties prenantes. Les parlementaires apprécient le retour à un échange constructif, technique, bicaméral et transparent.

L'évaluation du Collège lors de la séance du 26 Mai dernier est, à cet égard, exemplaire d'un mode de dialogue entre une autorité administrative indépendante et des parlementaires, chefs de files du secteur, élus par les citoyens également utilisateurs.

Sur les missions et le rôle de l'ARCEP, la Commission Supérieure salue le rétablissement, à l'initiative du Gouvernement, du pouvoir de sanction de l'ARCEP, ce pouvoir de sanction étant quasiment consubstantiel à une autorité administrative indépendante.

Cette prérogative prendra tout son sens avec les principes de neutralité du net et l'utilisation d'une partie du spectre pour les usages collectifs.

Les citoyens seront de plus en plus attachés à trouver en l'ARCEP le garant de la loyauté des plateformes et également le garant de la loyauté entre acteurs économiques.

Sur la régulation postale, la Commission Supérieure considère que la maturité est atteinte. Le *price cap* en cours sur 4 ans, tel que porté dans la décision du 22 juillet 2014, permet à La Poste d'assurer sa mission de service universel et d'accélérer la transformation de sa Branche Courrier. La Commission Supérieure considère que l'ARCEP dispose des outils d'analyse et de la nécessaire compréhension de l'économie postale pour être un interlocuteur tout particulièrement qualifié dans l'accompagnement de la transformation de La Poste. Le Groupe va devoir en effet faire évoluer ses missions et son modèle économique pour renforcer sa position dans l'intermédiation territoriale. Sa Branche Réseau sera en première ligne dans les zones urbaines comme elle l'a été et l'est toujours dans les zones rurales.

Consciente du caractère éminemment stratégique pour La Poste de la mutation numérique de ses métiers, c'est dans ce contexte que la Commission Supérieure appelle l'ARCEP à mobiliser son expertise pour soutenir les démarches du Groupe allant dans le sens du développement de nouveaux services au profit des territoires.

Une telle démarche de La Poste pourrait être développée au profit d'opérateurs publics ou privés. Par exemple, les outils numériques du facteur pourraient être utilement exploités avec des micro-capteurs connectés pour effectuer des analyses de la qualité de l'air ou des cours d'eau, mais également dans le cadre d'opérations de recensements ou d'observation des populations avec lesquelles ils sont en contact.

Sur le Très Haut Débit fixe, la Commission Supérieure salue le travail de l'ARCEP depuis plus de 10 ans et son investissement dans le suivi de l'avancement de chantier Haut Débit.

L'ARCEP doit pouvoir davantage s'appuyer sur l'Agence du Numérique et les collectivités pour fournir des données complètes et offrir une vision pluriannuelle.

La Commission Supérieure incite l'ARCEP à améliorer la présentation des données de déploiement du Très Haut Débit élaborée par l'Observatoire, notamment en présentant les tarifs pratiqués dans les zones d'initiative publique. La Commission Supérieure demande davantage de communication dans le suivi des technologies employées.

La Commission Supérieure rappelle qu'elle est attentive aux retombées économiques du déploiement du plan Très Haut Débit dans les territoires, notamment au profit des PME innovantes. L'ARCEP doit veiller à cette exigence qui s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Enfin, la Commission Supérieure estime que les RIP doivent bénéficier aux collectivités dès leur mise en service. Il convient donc de les inciter à devenir les premiers utilisateurs de ces réseaux, notamment au titre de la modernisation de l'action publique territoriale.

Sur le marché mobile

Pour la mesure de la qualité de service dans les zones de couverture, la Commission Supérieure prend acte des limites des outils de mesure actuels, qui peuvent conduire à une incompréhension de la part des utilisateurs en raison de la différence entre leur ressenti et les données des mesures techniques.

La Commission Supérieure demande à l'ARCEP de définir les grandes lignes d'un cahier des charges permettant de recenser des entreprises reconnues comme fiables et capables d'effectuer les mesures.

La Commission Supérieure prend acte des propositions de l'ARCEP d'imposer aux opérateurs l'obligation de mesures de couverture (et leur financement).

Concernant le partage du territoire pour les opérateurs, la Commission Supérieure approuve l'équilibre entre le partage des réseaux, qui permet un déploiement rapide dans le milieu rural, et le réseau en propre des opérateurs, nécessaire pour une concurrence effective et loyale dans les zones denses.

Sur le marché entreprise

La Commission Supérieure demande à l'ARCEP de renforcer le caractère concurrentiel du marché aujourd'hui animé par deux grands acteurs Orange (70 % du marché) et SFR-Completel (25 % du marché).

Sur le service universel des communications électroniques, la Commission Supérieure approuve les propositions d'allègement du service universel concernant les publiphones et les annuaires, et de simplifications administratives, propositions qui s'appuient sur les recommandations du rapport parlementaire de MM. Pierre CAMANI (membre de la Commission Supérieure) et Fabrice VERDIER.

La Commission Supérieure rappelle la nécessité d'une mesure de la qualité de service neutre.

Sur la neutralité du net, la Commission Supérieure salue l'action de l'ARCEP, actuellement limitée aux mesures de qualité de service, de trafic, de transparence et d'interconnexion, permettant une régulation souple et progressive.

La Commission Supérieure approuve l'idée de permettre des mesures distribuées dans un cadre coordonné par l'ARCEP.

La Commission Supérieure suit avec attention les travaux menés au niveau européen visant une extension des compétences des régulateurs, mais, en accord avec la Ministre, n'est pas hostile à des avancées au niveau national.

Sur les objets connectés, la Commission Supérieure note que ces technologies sont à leurs prémices et connaîtront une forte expansion, dans un cadre réglementaire en cours de définition. Il apparaît notamment que des entreprises françaises sont particulièrement bien positionnées sur le marché mondial des réseaux bas débit des objets connectés. La Commission Supérieure appelle donc l'ARCEP à saisir cette opportunité pour développer une stratégie de régulation de ces nouveaux réseaux permettant de soutenir les initiatives de ces entreprises.

La Commission Supérieure note des opportunités immédiates pour l'ARCEP. A titre d'exemple, l'ARCEP pourrait étudier un partenariat avec La Poste pour valoriser le maillage territorial des facteurs afin de cartographier en temps réel et de manière continue la qualité de service et la couverture des différents opérateurs de téléphonie mobile. Une telle démarche permettrait à l'ARCEP de disposer d'une connaissance renforcée de la réalité des obligations des opérateurs, en s'affranchissant des coûteuses études qu'elle contractualise au coup par coup.

Conclusion

La Commission Supérieure salue l'efficacité de l'ARCEP et se félicite de l'excellente collaboration avec son Président et son Collège.

La Commission Supérieure s'inquiète des moyens affectés à l'ARCEP qui a vu ses ressources réduites ces dernières années par une gestion particulièrement rigoureuse, à la limite de l'équilibre budgétaire. Les économies réalisées ont porté sur près de 40% du budget de fonctionnement, hors immobilier, entre 2009 et 2014.

Sur le triennal 2015-2017, ce budget serait réduit encore d'1 M€ pour atteindre 5 M€ en fin de période, soit un passage de 8 M€ à 5 M€ en 8 ans. En l'état actuel de l'exercice budgétaire, il semble difficile pour l'ARCEP de remplir la mission confiée par le législateur.

Sur le plan des effectifs, la prévision actuelle contraint l'ARCEP à ne pas remplacer les départs (cadrage à 146 ETP fin 2017 contre 171 ETP fin 2014). Or, on peut concevoir que les collaborateurs les plus agiles sont également les plus indispensables, car ils représentent le cœur de métier de la régulation (chargés de mission technique).

Le développement des réseaux Très Haut Débit à travers les RIP – prévision de 50 à 100 réseaux – va nécessiter un suivi au plus près pour une régulation au plus juste. Les effectifs devront pouvoir s'adapter en conséquence pour garantir aux citoyens en territoire l'équité qu'ils sont en droit d'attendre.

Une anticipation raisonnable des années à venir nécessite également de développer une expertise sur la neutralité du net ou les objets connectés, avec une certaine agilité.

Enfin, il est nécessaire que l'ARCEP développe davantage sa dimension européenne, tant pour le rayonnement du pays que pour la maîtrise de sa souveraineté.

La Commission Supérieure demande à voir se développer les relations avec l'ARCEP dans l'esprit des textes, mais également en préparation des futurs textes et évolutions des secteurs Numérique et Postes.

La Commission Supérieure considère qu'avec ses missions actuelles, et, compte tenu du développement exponentiel du Numérique, l'ARCEP aura la plus grande difficulté à fonctionner dans les prochaines années. Sans ajustement de ses moyens, les nouvelles missions envisagées par les projets de lois en cours pourront difficilement être mises en œuvre.

On ne peut réguler le Numérique avec un modèle et des ressources pensés il y a plus de 10 ans.

AVIS N°2015-04 DU 24 SEPTEMBRE 2015

**SUR UN PROJET D'ARRETE RELATIF AUX OBJECTIFS
DE QUALITE DE SERVICE
FIXES A LA POSTE, POUR 2015, 2016 ET 2017,
AU TITRE DE L'OFFRE DE SERVICE UNIVERSEL QUE LA POSTE
EST TENUE D'ASSURER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2
DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

En application de l'article R.1-1-8 du code des postes et des communications électroniques, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE) a été saisie le 18 septembre 2015 pour avis par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique sur un projet d'arrêté fixant les objectifs de qualité de service assignés à La Poste au titre de l'offre de service universel postal pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le projet d'arrêté se réfère à la trajectoire indicative de qualité de service fixée par le contrat d'entreprise 2013-2017 signé entre l'Etat et La Poste le 1^{er} juillet 2013 sur lequel la Commission Supérieure a émis un avis favorable le 3 avril 2013.

La Commission Supérieure s'est réunie en séance plénière le 22 septembre 2015, à l'Assemblée Nationale, et après avoir délibéré a émis l'avis suivant :

Remarque liminaire

Compte tenu de la date à laquelle la Commission Supérieure a été saisie encore cette année (18 septembre 2015, soit à plus de la moitié de l'exercice en cours), la Commission Supérieure réitère sa demande d'être sollicitée plus tôt pour les prochains exercices.

Remarques

Les objectifs proposés dans le projet d'arrêté restent cohérents avec la trajectoire fixée par le contrat d'entreprise 2013-2017. La Commission Supérieure souligne cependant la nécessité de prendre en compte le contexte économique et concurrentiel dans lequel évolue La Poste, un contexte qui impacte fortement certains de ses services : le courrier dont les volumes ne cessent de diminuer versus le colis qui connaît une forte croissance grâce au développement du e-commerce. A ce titre, elle entend rester attentive à ces évolutions et ne s'interdit pas d'auditionner en temps utiles le Président de La Poste sur ces sujets.

S'agissant du colis, la Commission Supérieure demande à ce que les objectifs soient portés à 90 % dès 2015 pour Colissimo avec affranchissement au guichet comme prévu dans le contrat d'entreprise, les résultats de qualité de service ayant progressé très régulièrement depuis 4 ans.

Conclusion

Sous réserve de ces observations, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet d'arrêté fixant les objectifs de qualité de service assignés à La Poste au titre de l'offre de service universel postal pour 2015, 2016 et 2017.

AVIS N°2015-05 DU 20 OCTOBRE 2015

**SUR UN PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE PRESENCE
POSTALE TERRITORIALE 2014-2016
ENTRE L'ETAT, L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET LA POSTE**

Dans sa séance du 20 octobre 2015, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE), réunie sous la présidence du député Jean LAUNAY, a examiné le projet d'avenant au contrat de présence postale territoriale 2014-2016.

Ce projet d'avenant a été préparé par un groupe de travail mis en place à l'initiative de l'Observatoire National de la Présence Postale (ONPP). Composé de représentants de l'Association des Maires de France (AMF), de l'Association des Régions de France (ARF), de l'Assemblée des Départements de France (ADF), de la CSSPPCE, de l'Etat et de La Poste, ce groupe s'est réuni deux fois pendant l'été (7 juillet et 9 septembre 2015) avec pour échéance de présenter ses conclusions à la réunion de l'Observatoire du 5 octobre 2015.

La rencontre annuelle des Présidents de Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) des 5 et 6 octobre 2015 a par ailleurs donné l'occasion aux élus locaux d'échanger sur les nouvelles dispositions inscrites dans ce projet.

Préambule

Le contrat de présence postale territoriale signé entre l'Etat, l'association nationale la plus représentative des maires – en l'occurrence l'Association de Maires de France – et La Poste fixe les lignes directrices de gestion d'un fonds postal national de péréquation territoriale mis en place pour financer le maillage territorial correspondant à la mission d'aménagement du territoire de La Poste. Ce fonds est alimenté par un abattement de taxes locales (contribution économique territoriale et taxes foncières). Il définit les conditions de financement, les modalités d'évolution et les règles de gouvernance de la présence postale territoriale.

Le contrat pour la période 2014-2016 s'inscrit dans la continuité des deux précédents comme y a toujours veillé l'Observatoire. Il consolide ainsi les avancées permises dans le cadre de ce dispositif, un dispositif fondé sur un dialogue continu entre les élus locaux et les représentants de La Poste pour trouver des solutions communes à l'évolution de la présence postale sur le territoire.

Le contrat en cours (2014-2016) répond par ailleurs aux orientations du contrat d'entreprise 2013-2017 passé entre l'Etat et La Poste, notamment en matière de mutualisation de services au public.

Enfin, la nécessité d'adapter certaines clauses du contrat à mi-parcours a été actée en mars 2015 par l'Observatoire, et ce pour prendre en compte une éventuelle modification des zones prioritaires et optimiser l'utilisation du fonds de péréquation.

Sur les zonages de la Politique de la Ville

Conformément à l'article 13 du contrat de présence postale territoriale, « [...] si une modification des zonages prioritaires devait intervenir, un avenant serait établi, sur l'initiative d'un des cosignataires pour adapter autant que besoin les conditions et les modalités d'exécution du contrat », l'avenant propose :

1. de maintenir jusqu'à la fin du contrat 2014-2016 l'ensemble des points de contact postaux éligibles au fonds de péréquation situés en zones urbaines sensibles (ZUS)¹ lors de la signature du contrat, soit 902 points de contact (469 en ZUS et 433 desservant les ZUS selon des critères laissés à l'appréciation des élus locaux) ;
2. d'intégrer l'ensemble des points de contact situés au sein des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville² dans le périmètre éligible du fonds de péréquation, soit 570 points de contact (510 bureaux de poste, 36 agences postales, 24 relais poste).

La Commission Supérieure salue le rôle de La Poste dans ces quartiers, son investissement pour le maintien des services postaux et le développement d'initiatives vers les publics fragiles. Grâce au fonds de péréquation (contrat 2011/2013), près de 400 bureaux de poste ont été rénovés pour un montant d'un peu plus de 49 M€, améliorant ainsi l'accès aux services postaux des populations de ces zones prioritaires. La Commission Supérieure abonde dans le sens des décisions prises par l'Observatoire lors de ses travaux : préserver le périmètre ZUS jusqu'à la fin du contrat et intégrer les points de contact situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Sur la miscibilité de la dotation entre le périmètre rural et le périmètre urbain au sein du programme destiné à améliorer l'accès aux services postaux

Le programme départemental, également appelé Part B, concerne les travaux de modernisation des bureaux de poste situés dans les périmètres éligibles, l'accompagnement des clientèles fragiles dans les bureaux de poste situés dans les zonages de la Politique de la Ville, l'accessibilité numérique des bureaux de poste et des points de contact en partenariat, l'attractivité des partenariats existants et soutien à la dynamique de mutualisation.

¹ Les ZUS telles que définies par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996.

² Les quartiers prioritaires tels que fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Au sein de ce programme, l'utilisation du fonds de péréquation est calculée à partir de critères de répartition qui permettent de préserver un juste équilibre entre les investissements et favoriser de nouveaux axes tels que le développement du numérique ou la dynamique de mutualisation.

Ce programme est négocié chaque année avec les représentants des CDPPT sur la base de propositions faites par La Poste.

Lors de la préparation du contrat en cours, l'Observatoire a prévu de faire à mi-parcours un bilan sur l'utilisation du fonds de péréquation au sein de la Part B, l'expérience du contrat précédent démontrant l'utilité de cette décision. Par ailleurs, les demandes récurrentes des CDPPT de pouvoir fondre dans une même enveloppe la part du fonds destinée au périmètre rural avec celle destinée aux zones urbaines afin d'optimiser la gestion du fonds renforcent cette nécessité.

L'avenant propose de supprimer un des points de l'article 11 réglementant les attributions des CDPPT relatives à l'emploi des ressources du fonds de péréquation : *« s'assurer qu'au sein de la part B la répartition des moyens respectivement consacrés sur 3 ans, d'une part au périmètre rural, d'autre part aux zones urbaines sensibles, se fait conformément aux principes de répartition prévus aux paragraphes B), C) et D) de l'article 3 partie 2 ».*

La Commission Supérieure constate que depuis la signature du contrat, le contexte a évolué (refonte des zonages de la Politique de la Ville et accélération des projets liés à la mutualisation des services au public). Il s'agit de projets majeurs à prendre en compte et à intégrer dans les choix de gestion du fonds de péréquation afin de maintenir une présence postale efficiente sur le territoire. Une efficience que seuls les représentants locaux, élus ou poste, sont en mesure d'apprécier. A ce titre, la Commission Supérieure est favorable à une plus grande autonomie des CDPPT dans la gestion du fonds de péréquation, avec cependant une exigence, le respect de l'économie générale du contrat. Toute demande pouvant mettre en risque cet équilibre devra faire l'objet d'une consultation auprès de l'Observatoire.

Sur la mutualisation de services

L'amélioration de l'accès aux services postaux prévue dans le programme départemental (Part B) passe également par de nouvelles formes de présence sur le territoire, notamment la mutualisation de services. Plusieurs dispositifs sont déjà mis en place et fonctionnent, comme les bureaux « facteur-guichetier », ou sont au stade d'une réflexion avancée comme une nouvelle formule de relais poste imaginée avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les relais ESS. Sans oublier le savoir-faire de La Poste en matière de partenariats, puisque l'entreprise en compte plus de 7 500 (agences postales et relais poste) au sein de son réseau.

Pour aller plus loin, l'Etat et La Poste ont présenté en juin dernier un partenariat visant à accélérer le déploiement des Maisons de Services Au Public (MSAP) dans les territoires où l'accessibilité aux services est déficitaire ou insuffisante. L'objectif gouvernemental est de créer 1 000 MSAP d'ici à fin 2016. Dans cette perspective, La Poste propose la mise à disposition de bureaux dans chaque département, à l'intérieur du périmètre rural³ tel que défini dans le contrat de présence postale territoriale dans le cadre de la mission d'aménagement du territoire de La Poste. 500 de ces bureaux à faible activité sont en mesure d'accueillir des MSAP.

Ce nouveau partenariat entre l'Etat et La Poste est l'aboutissement de plusieurs mois de travail qui ont également mobilisé l'AMF. Il s'intègre pleinement dans les objectifs du contrat de présence postale territoriale signé par l'Etat, l'AMF et La Poste : *« l'adaptation de la présence postale aux besoins diversifiés des territoires et des populations [...], notamment par le renforcement de l'intégration de services postaux dans des espaces mutualisés et la poursuite du processus de transformation avec notamment le développement de nouvelles formes de partenariats »*. Le financement de ces MSAP peut donc légitimement s'inscrire dans le cadre du fonds de péréquation, d'autant que le bilan de consommation du fonds de péréquation à juin 2015 permet de valider l'existence de ressources suffisantes au niveau national pour honorer cet engagement.

L'avenant propose d'ajouter un 6^{ème} point aux objectifs du contrat : *« Afin de soutenir la politique publique qui vise à améliorer l'accessibilité des services au public, La Poste accueille au sein d'une partie de ses bureaux de poste ruraux et de montagne d'autres opérateurs de services, publics ou privés, exerçant des missions d'intérêt général »*. Et de compléter l'article 4 de la part B avec *« accueil des Maisons de Services au Public au sein des bureaux de poste »*.

La Commission Supérieure est sensible à cette initiative qui va dans le sens du rapport présenté en janvier dernier par son président, le député Jean LAUNAY, sur les conditions de maintien des services publics dans les territoires et la contribution que La Poste pourrait y apporter. Elle considère cependant qu'il n'est pas nécessaire d'inclure le dispositif des MSAP déjà lancé dans un avenant, un dispositif qui a fait l'objet d'un consensus de la part des parties prenantes.

La Commission Supérieure attire l'attention des cosignataires du contrat sur la pérennité du dispositif et souhaite que ces derniers intègrent cette donnée lors de la préparation du prochain contrat.

³ Toutes les communes de moins de 2 000 habitants, y compris les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones de montagnes et massifs.

Conclusion

Avec ces remarques, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet d'avenant au contrat de présence postale territoriale 2014-2016, y compris l'adaptation du document d'application du contrat pour intégrer les nouvelles dispositions.

La Commission Supérieure souhaite que les mesures soient engagées rapidement pour que la mise en œuvre de ces projets ne soit pas retardée et leur financement reste dans le cadre du contrat actuel.



*Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques*



AVIS N°2015-06 DU 26 NOVEMBRE 2015

PORTANT SUR LE PROJET DE LOI

POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

Vu l'article L. 125 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu l'avis de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 12 novembre 2015 ;

Vu la saisine du 6 octobre 2015 par Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique ;

Vu l'audition de M. Luc BELOT, Député du Maine-et-Loire du 8 juillet 2015 ;

Vu l'audition de M. Sébastien SORIANO, Président de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 9 juin 2015 ;

Vu l'audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique du 19 mai 2015 ;

Vu le rapport du Conseil National du Numérique portant sur l'Ambition Numérique (Pour une politique française et européenne de la transition numérique) du 18 juin 2015 ;

Vu les personnes auditionnées dont la liste figure en annexe.

La Commission Supérieure salue le travail d'élaboration de ce projet de loi qui s'est inscrit dans une démarche innovante et collaborative pour une « nation numérique » naissante.

Cette nation entend être, comme le souligne le titre du projet de loi, une République. Or, la République tient pour l'essentiel sa légitimité dans la réponse « régaliennne » qu'elle apporte démocratiquement aux questions essentielles qui se posent à la nation française : la sécurité pour garantir les **libertés** numériques, l'identité pour renforcer **l'égalité** des citoyens connectés, la confiance et le contrôle pour favoriser l'émergence d'une **fraternité** durable dans l'espace numérique.

L'observation d'Henri LACORDAIRE, « entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit », prend une dimension singulière dans un espace numérique dominé par les géants de l'Internet, la cybercriminalité ou encore le cyberterrorisme.

Il convient donc de donner à notre République Numérique en construction les armes qui lui permettront de garantir la confiance sans laquelle il n'est pas d'avenir possible.

C'est pourquoi la Commission Supérieure propose de compléter le projet de loi de plusieurs dimensions qui permettront d'aligner son ambition normative sur le sens que son titre suggère de lui donner.

*
* *

La Commission Supérieure a analysé le projet de loi présenté selon trois axes : la circulation des données et du savoir, le renforcement de la protection des individus dans la société du Numérique et la garantie d'accès au Numérique pour tous.

L'analyse du projet de loi a été conduite par le prisme des citoyens, des acteurs du secteur et des parlementaires en charge du contrôle de ce secteur.

*
* *

S'AGISSANT DU TITRE IER PORTANT SUR LA CIRCULATION DES DONNEES ET DU SAVOIR

La Commission Supérieure encourage le partage de la connaissance numérique qui fait de la République le creuset d'une nation éclairée sur les problématiques contemporaines.

La Commission Supérieure considère ainsi qu'il est du devoir de l'Etat de garantir le partage des données et leur libre circulation dans les textes d'information, d'éducation et de liberté d'entreprendre.

En cela, la Commission Supérieure émet un avis favorable pour les articles 1 à 5.

S'agissant des articles 6 et 7, la Commission Supérieure souligne la pertinence de l'élargissement des missions et pouvoirs de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et les articles 8 et 9 n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'article 10 portant sur la statistique publique mériterait de voir son champ d'application précisé entre l'INSEE, les directions d'administration centrale, la Banque de France, les organismes ou sociétés publiques.

La production des données par les opérateurs téléphoniques a un coût qu'il convient de prendre en compte. Ces données sont à protéger au titre de leur responsabilité d'opérateurs d'importance vitale (OIV) ; la protection des données personnelles des clients étant, par ailleurs, une exigence.

La collecte des données et leur traitement (Big Data) représentent donc un actif important pour les entreprises du secteur.

Précipiter la législation des données sur un marché émergent peut fragiliser le développement des entreprises françaises, des start-up de la French Tech comme des grands groupes.

La section traitant de la Gouvernance des données (articles 11 à 13) trouve un écho favorable auprès des parlementaires en raison des synergies évidentes qui doivent se dégager entre la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et la CADA, sans toutefois fusionner des organismes dont les raisons d'être sont bien distinctes.

Les articles 14 et 15 n'appellent pas de remarques particulières.

Toutefois, le projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public s'est borné à une transposition (dans l'urgence) de la nouvelle directive « PSI » (Public Sector Information), avec le risque de ne pas favoriser l'ouverture des données publiques autant qu'il le faudrait. Le projet de loi pour une République Numérique ne doit pas hésiter à rouvrir le sujet et à aller plus loin que la directive, en ayant à l'esprit la règle selon laquelle les redevances d'accès aux données doivent rester exceptionnelles.

S'AGISSANT DU TITRE II DU PROJET DE LOI CONSACRE A LA PROTECTION DES INDIVIDUS DANS LA SOCIETE DU NUMERIQUE

La Commission Supérieure émet des réserves sur la rédaction actuelle du projet de loi.

Le calendrier européen, l'extra territorialité des traitements de données et la capacité opérationnelle des acteurs à mettre en œuvre ces dispositions sont des facteurs de nature à limiter l'impact des ambitions du projet de loi en le réduisant, dans ce domaine, à des intentions difficilement applicables.

L'article 16 portant sur la neutralité de l'Internet ne peut être discuté en l'état sans la connaissance des articles 3 et 4 du règlement « marché unique des télécommunications » qui devrait être adopté définitivement fin 2015 par l'Union européenne.

Il est absolument nécessaire que la neutralité du net puisse préserver l'innovation et assurer une certaine égalité de traitement dans l'utilisation de la bande passante.

L'article 17 n'appelle pas de remarques particulières.

LA SECTION 2 CREE UN DROIT A LA PORTABILITE DES DONNEES, en écho à la portabilité du numéro de téléphone pour les opérations téléphoniques il y a quelques années.

Il convient d'emblée de mentionner que si un numéro de téléphone fixe a un caractère relativement unique, il n'en est pas de même pour les données numériques parce que chacun dispose déjà de plusieurs adresses mails et comptes sur les réseaux sociaux ou commerce en ligne.

Dès lors, si cette mesure est louable, la Commission Supérieure est très réservée quant à la capacité opérationnelle (en traitement des données et en délais) des acteurs du marché ; la production des données étant croissante, seule la qualité de service rendue par les opérateurs, et leur capacité à offrir dans cette fonctionnalité, peut garantir réellement à ce service.

Les start-up se trouveront pénalisées par des charges de personnel importantes en cas d'incident de production au lancement d'un service en ligne (de type e-commerce par exemple) qui verraient alors ses clients demander la portabilité des données pour une migration vers une autre société.

L'intention énoncée dans l'article 18 est louable, mais nécessiterait une réécriture axée sur la qualité des services proposés par les opérateurs en matière de portabilité et non sur une injonction.

En outre, le fournisseur de messagerie ne peut être tenu pour responsable de l'échec d'un transfert vers un autre fournisseur si l'interopérabilité entre opérateurs n'est pas structurée en amont, par exemple par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

S'AGISSANT DE LA SECTION 3 PORTANT SUR LA LOYAUTE DES PLATES-FORMES, le projet de loi sous-estime largement la capacité de discernement des utilisateurs, surtout dans une dimension très grand public. Les utilisateurs clients de services en ligne ont acquis une certaine maturité dans la comparaison et le choix des offres.

Par ailleurs, la loyauté est déjà un principe du code civil comme un élément de « bonne foi ».

La Commission Supérieure estime que les articles 19 et 20 portant sur la loyauté des plates-formes ne sont pas, en l'état, du domaine de la loi.

Les récents travaux du Conseil d'Etat sur le sujet auraient intérêt à être poursuivis parce que la « loyauté des plates-formes » ne fait pas, en l'état, l'objet d'une définition suffisamment robuste et complète. Il conviendrait dès lors de la préciser dans une norme, qui pourrait être élaborée par l'AFNOR, afin de la porter ensuite au niveau international des instances de l'Organisation internationale de standardisation (ISO), au même titre que la norme AFNOR NF Z74-501 sur les avis en ligne à laquelle l'étude d'impact du projet de loi fait justement référence. L'adoption volontaire par les plates-formes d'une telle norme, et obligatoire pour les plates-formes faisant l'objet d'un nombre de connexion supérieur au seuil fixé par décret, serait de nature à fiabiliser et uniformiser l'information « loyale et transparente » que les utilisateurs sont en droit d'attendre, par exemple avec l'instauration d'une liste blanche de confiance.

Une fois la norme sur la loyauté des plates-formes finalisée, il reviendra naturellement à l'ARCEP d'en définir les modalités de contrôle et de sanction en cas de non application.

La Commission Supérieure estime que le texte de l'article 21 relatif aux avis en ligne, tel que rédigé, contient une ambiguïté sur la notion de vérification et apparaît restrictif dans son champ d'application. En effet, il ne s'agit pas de donner une information « loyale, claire et transparente » portant uniquement sur les modalités de vérification mais plutôt sur le processus mis en œuvre par la plate-forme pour collecter, modérer et diffuser les avis en ligne des consommateurs, lequel processus inclut la vérification.

Cette mesure fait implicitement référence à plusieurs obligations qui sont déjà inscrites dans la réglementation, mais qu'il convient de préciser, et dans certains cas de renforcer, au bénéfice des utilisateurs des plates-formes numériques. Il s'agit essentiellement des obligations de transparence, d'information et de mise en garde, voire de conseil.

S'agissant de l'information aux consommateurs sur le débit contractualisé, il convient de s'aligner sur les termes du règlement européen qui prévoit « une explication claire et compréhensible ».

Par ailleurs, l'article L. 121-83 du Code de la Consommation portant sur les contrats de service de communications électroniques, comporte déjà des compensations et des formules de remboursements applicables lorsque la qualité de service n'est pas respectée.

Les articles 22, 23 et 24 n'appellent pas de remarques particulières.

S'agissant de l'article 25 sur l'accès au service numérique, la protection de la vie privée en ligne est un objectif que la Commission Supérieure partage. Elle suggère néanmoins d'inscrire dans cet article 25 que la CNIL et l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont chargées de publier une liste des outils fiables, disposant par exemple d'une certification offrant aux entreprises et aux citoyens un niveau minimal de sécurité pour leurs données, notamment en matière de chiffrement de celles-ci.

S'agissant du recueil de l'avis des usagers des services publics en ligne, la Commission Supérieure suggère que le projet de loi pour une « République Numérique » pose les principes relatifs à l'accès des citoyens aux services publics numériques, afin que les plates-formes des services de l'Etat et des collectivités, et des services publics en général, soient conformes aux meilleurs standards d'accueil et d'information des usagers. Aussi, la Commission Supérieure recommande :

- de rendre obligatoire le recueil des avis des usagers-citoyens par les plates-formes de services publics d'Etat en ligne ;
- d'imposer la conformité du processus de collecte, de modération et de diffusion des avis en ligne des usagers à la norme AFNOR NF Z74-501 ;
- d'inciter les services publics territoriaux à faire de même.

L'article 26 n'appelle pas de remarques particulières.

S'agissant des articles 27 et 28, la Commission Supérieure s'interroge sur la limitation du traitement du statut des données aux personnes mineures ou décédées. Elle s'interroge également sur l'absence de mention des représentants légaux des mineurs.

La Commission Supérieure est favorable à l'article 29 dans la mesure où la charge de travail et les moyens de la CNIL le permettent.

L'article 30 réaffirme le principe essentiel du secret des correspondances, dont l'application dans l'économie numérique dépend largement de la localisation des données et du positionnement géographique des serveurs.

*
* *

La Commission Supérieure considère qu'il est nécessaire d'ajouter un article qui signale et définisse la nature des échanges de données produites par les objets connectés.

Le lien entre les objets connectés, les individus et les services publics introduit des problématiques nouvelles liées aux services de santé, d'assurances ou d'identification numérique.

La Commission Supérieure demande à l'ARCEP de se rendre très rapidement opérationnelle dans ce domaine.

La Commission Supérieure demande, par ailleurs, la **création d'une mission parlementaire** sur le sujet pour définir les champs de développement de ces nouveaux dispositifs numériques et leurs interactions avec les systèmes sociaux, opérateurs télécoms et services commerciaux existants.

S'AGISSANT DU TITRE III DU PROJET DE LOI CONSACRE A L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS

D'emblée, la Commission Supérieure considère que le service public, dans sa forme traditionnelle, a évolué vers des attentes fortes des populations dans le domaine de la couverture numérique, par exemple.

Ainsi les obligations de service universel migrent progressivement vers des obligations de couverture et de services numériques qui font évoluer le service public, en service public numérique puis inclusion numérique.

Les articles 31 et 32 n'appellent pas de remarques particulières tant que les associations porteuses de l'expertise dans ce domaine aient été consultées : Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA), Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique (FIRIP) et Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Les articles 33, 34, et 35 n'appellent pas de remarques particulières, sauf à considérer la position de l'ARCEP sur l'entretien des réseaux téléphoniques et l'équilibre de la relation commerciale entre les opérateurs télécoms et les acteurs tiers, de type GAFA, s'agissant des cartes de couvertures publiées en Open Data.

L'article 36 portant sur la transposition européenne dite « eIDAS » mériterait des éclaircissements de la part du Gouvernement. D'une part, parce que le service existe déjà, par exemple, avec l'offre du Groupe La Poste, d'autre part, parce que le développement harmonieux de nouveaux acteurs sur ce marché ne paraît pas évident.

L'article 37 propose une lecture de paiement de contenu ou de service avec un téléphone mobile.

La Commission Supérieure s'interroge sur la dimension réductrice du don en ligne par SMS alors que le sujet global du paiement sans contact est en expérimentation concluante en Europe, et se développe exponentiellement en Chine, par exemple, à travers les applications de Tencent et de Huawei.

S'agissant de l'article 38 sur les compétitions de jeux-vidéos, la Commission Supérieure encourage des entreprises françaises du secteur et soutient le Gouvernement dans sa démarche.

L'accessibilité numérique aux publics fragiles est inscrite dans les articles 39 et 40. La Commission Supérieure salue l'intention du développement des services vers les handicapés mais s'interroge sur la méthode qui consisterait à en imposer un standard, donc des charges supplémentaires, à toutes les entreprises liées au numérique sans distinction de taille, de public ou de date de création.

L'article 41 renforce le caractère de service public des nouvelles activités numériques en général et de l'accès Internet en particulier.

La Commission Supérieure salue cette disposition nouvelle qui introduit l'accès à Internet au même niveau que l'accès à l'eau ou à l'électricité. Il s'agit d'un tournant majeur dans la législation du pays. **Le Numérique devient alors pleinement un service public** dans une dimension économique et social. L'accès à l'eau et à l'électricité restent des besoins vitaux.

Enfin, le sujet de la Redevance pour Copie Privée (RCP) mériterait d'être traité. Rapports et études se sont succédés ces dernières années et s'accordent sur la nécessaire adaptation du dispositif français. Il ne faudrait pas que des décisions telles que l'extension de la RCP au cloud, par exemple soient prises ailleurs et sans approche globale, étant donné leur impact pour les acteurs du numérique.

La Commission Supérieure instaure un **TITRE IV INTITULÉ « DE LA RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE À LA SÛRETÉ NUMÉRIQUE DU PAYS »**

Les attentats de janvier et de novembre renforcent la volonté de la Commission Supérieure de créer au cœur du projet de loi, un volet sûreté numérique, indissociable de la République Numérique.

Il s'agit de dissocier clairement le traitement par les opérateurs des demandes issues de différends civils ou commerciaux pour mettre en valeur la contribution à des enquêtes de police judiciaire au profit des services de l'Etat.

S'AGISSANT DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE, il s'agit d'un principe indissociable de la citoyenneté au sein de la République Numérique. La Commission Supérieure recommande de définir dans le projet de loi les éléments la constituant pour les ressortissants Français et de poser ainsi les bases d'un service public de l'identité numérique disposant des prérogatives d'autorité de certification pouvant être utilisé pour signer numériquement un acte administratif ou contractuel.

Suite aux attentats de janvier et novembre, il convient également de renforcer par voie législative la capacité des pouvoirs publics à contrôler réellement les publications sur les sites internet et les réseaux sociaux.

Il est nécessaire d'éviter toute stigmatisation d'internet et d'encourager les avancées de l'Etat dans ce domaine. La Commission Supérieure encourage notamment les travaux initiés par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique dans le cadre du projet France Connect, qui pourraient préfigurer un grand service public de l'identité numérique. Ces enjeux impliquent naturellement la coordination du Ministère de l'Intérieur.

S'AGISSANT DE LA PUBLICATION DE CONTENUS ILLICITES, depuis le 13 novembre 2015, de nombreux « community managers » et internautes se plaignent de leur incapacité à en obtenir la suppression sur les réseaux sociaux. Les messages des plates-formes stipulant que les vidéos « ne violent pas les normes communautaires établies par la société » ne sont plus une réponse acceptable au sens de la sûreté numérique et physique du pays.

S'AGISSANT DE LA COMMUNICATION DE CRISE, la Commission Supérieure recommande de demander aux réseaux sociaux de mettre en place des outils simples de type « Safe » pour signaler des situations individuelles et des lieux géographiques de type adresse postale.

Plus largement, les opérateurs de téléphonie et les réseaux sociaux doivent renforcer leur collaboration en amont avec les forces de police et de gendarmerie, mais également les préfetures, les services de secours, les collectivités locales et les individus lors de catastrophes impliquant des citoyens.

S'AGISSANT DE LA CYBERSECURITE, la protection des citoyens est une responsabilité régalienne de l'Etat. La République Numérique a de ce fait, la responsabilité de la protection des citoyens contre les menaces qui pèsent sur chacun dans sa vie numérique. La sécurité du numérique conforte le projet de République Numérique.

Le 16 octobre 2015, le Premier ministre a présenté la stratégie nationale pour la sécurité du numérique, en rappelant qu'elle doit s'appuyer en particulier sur la formation et doit être portée par l'ensemble de la communauté nationale : le Gouvernement, les administrations, les collectivités territoriales, les entreprises et plus largement, tous nos compatriotes.

La Commission Supérieure estime que le projet de loi pour une République Numérique doit nécessairement être articulé avec les orientations de la stratégie de cybersécurité nécessitant une traduction législative sous réserve des compétences du Premier ministre et des ministères de l'intérieur, de la justice et de la défense.

La Commission Supérieure recommande également d'inscrire dans le projet de loi les dispositions minimales en matière de sécurité numérique auxquelles les services publics numériques doivent se conformer afin d'assurer un niveau acceptable de sécurité aux services qu'ils délivrent.

Par ailleurs, le renforcement d'une filière industrielle française de la cybersécurité et de la confiance numérique mériterait une disposition législative complémentaire des dispositions adoptées pour la protection des activités numériques des opérateurs d'importance vitale.

LE TITRE V CONSACRE AU CONTROLE ET A L'EVALUATION PARLEMENTAIRE vient combler cette carence, car, sans contrôle parlementaire fort, pas de République Numérique stable.

La Commission Supérieure demande ainsi que le rôle du Parlement soit renforcé sur ce secteur dont l'expertise a été, au fil des ans, répartie entre l'ANSSI, l'ARCEP, la Direction Générale des Entreprises et les opérateurs.

La Commission Supérieure demande à ce que son nom traduise davantage la réalité du secteur en devenant **Commission Parlementaire du Numérique et des Postes**, regroupant les parlementaires impliqués dans les secteurs Numérique et Postes de tous les groupes politiques ayant intégré sa composition.

Ainsi, le Parlement prendra en compte le travail de transformation de la Commission Supérieure et sa vocation transpartisane et bicamérale, très complémentaire entre l'activité numérique et postale d'aménagement du territoire.

La Commission Supérieure demande à voir renforcer la présence des parlementaires dans le domaine du juridique et de la stratégie numérique en intégrant en son sein comme membre de droit les parlementaires désignés par les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour siéger à la **CNIL**, au Conseil National du Numérique et à la CADA.

S'AGISSANT DES MISSIONS DE LA COMMISSION SUPERIEURE

Au-delà des missions traditionnelles de service public des secteurs Numérique et Postes, la Commission Supérieure est aujourd'hui développé sur :

- la cohésion entre Numérique et Aménagement du territoire, à travers les réseaux de services publics de proximité comme La Poste ;
- le contrôle pour le compte du Parlement des activités numériques des opérateurs, téléphoniques, internet etc... ;
- l'information, en amont, des parlementaires en matière d'identité numérique, d'objets connectés, de cyber sécurité et de toute information liée aux échanges du numérique ;
- les relations dans le domaine Numérique et Postes avec les associations nationales d'élus et d'experts, des liens avec la Commission européenne et le Parlement européen.

La Commission Supérieure demande, en outre, **l'audition pour avis des candidats au Collège de l'ARCEP**. Le Numérique étant un sujet multidisciplinaire, le positionnement des futurs membres du Collège de l'ARCEP dépasse largement le domaine des affaires économiques pour se développer vers les finances (fiscalité des acteurs), vers l'aménagement des territoires, (Schéma directeur territoriaux d'aménagement numérique) vers les lois (droits et devoirs) et vers l'éducation (enseignement de base). Seule la Commission Supérieure réunit ces parlementaires spécialisés pour le plus grand bénéfice des travaux du Parlement.

Enfin, la Commission Supérieure souhaite s'investir davantage sur l'évaluation des missions et orientations de l'ARCEP pour le compte du Parlement.

*

* *

En conclusion, le projet de loi République Numérique s'inscrit parfaitement dans le temps de la transformation numérique du pays, et doit nécessairement contribuer à l'adaptation des textes après les attentats de janvier et novembre.

L'orientation prise sur les données et leur traitement réserve une mise en œuvre opérationnelle délicate. La République Numérique ne mérite pas qu'un doute subsiste entre les bonnes intentions de du projet de loi et la volonté politique du Parlement.

Naturellement, les mesures portant sur l'ouverture des données doivent être encouragées, celles sur la protection des individus défendues, et celles garantissant l'accès au numérique pour tous favorisés.

Le calendrier européen ne permet pas aujourd'hui de donner la pleine mesure de ce projet de loi et les capacités opérationnelles des acteurs du marché doivent être confirmées par des études d'impact plus précises.

La Commission Supérieure demande l'ajout d'un titre sur la sûreté numérique sans quoi la République Numérique vacillerait, et souhaite le renforcement du contrôle du Parlement sur le secteur du Numérique par la modernisation des textes réglementaires relatifs à sa composition, ses attributions et son champ de compétence.

*
* *

Le projet de loi représente la première pierre d'une nouvelle République Numérique.

Sa construction se poursuivra en cohérence avec de futurs textes portant les nouvelles opportunités économiques.

Le projet de loi « République Numérique » pose ainsi les bases d'un nouvel édifice interministériel.

ANNEXE :
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Accenture

- M. BOUTIN Jean-Marie, Directeur chargé des relations institutionnelles

Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

- M. POUPARD Guillaume, Directeur Général

Association de l'économie numérique - ACSEL

- M. ZIMMERMANN Cyril, Président
- M. DUCRET Grégoire, Délégué Général

Association des Départements de France

- M. GUIGNAUX Jean-Pierre, Conseiller Innovation

Bernard Krief Institutionnel

- Mme VON EUW Stéphanie, Vice-Présidente

CIGREF

- M. PEPIN Jean-François, Délégué Général

Eurogroup Consulting

- M. VIRAT Grégoire, Associé

Eutelsat

- M. BUREAU Jean-François, Directeur des Affaires Institutionnelles et Internationales
- Mme POCHOLLE Alexandra, Responsable des affaires institutionnelles France

Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique

- M. DUGAS Etienne, Président
- M. NGUYEN VAN SANG Jean-Christophe, Délégué Général

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

- M. SOKOLOFF Pascal, Directeur Général
- M. FACON Jean, Directeur adjoint – Département énergie, Chef du Service juridique
- M. SALLABERRY Jean-Luc, Chef du service des Communications Electroniques

Gemalto

- M. PIOU Olivier, Directeur Général

GOOGLE France

- M. LEEDER Nick, Directeur Général France
- Mme BARGES Elisabeth, Directrice des Politiques Publiques Innovation

Groupe Bouygues Télécom

- M. CASAS Didier, Secrétaire Général
- M. COLOMBANI Anthony, Chargé de mission

Groupe Iliad

- M. LOMBARDINI Maxime, Directeur Général
- Mme Ombeline BARTIN, Responsable des relations institutionnelles

Groupe La Poste

- M. WAHL Philippe, Président-Directeur Général
- M. SAVATIER Jacques, Directeur Général adjoint, chargé du développement territorial et des instances de Gouvernance
- Mme BOURN Anne-Laure, Directrice Générale adjointe, en charge du Réseau La Poste

Groupe Numéricable/SFR

- M. YOMTOV Jérôme, Secrétaire Général
- M. POUILLET Pascal, Directeur des affaires publiques, de la santé et de l'environnement
- M. PUIJALON Thomas, Responsable des affaires publiques

Groupe Orange

- M. RICHARD Stéphane, Président-Directeur Général
- M. LOUETTE Pierre, Directeur Général adjoint
- M. LAVEZZI Laurentino, Directeur des affaires publiques
- Mme CHINAUD Florence, Directrice des relations institutionnelles

Huawei France

- Mme LEUNG Isabelle, Directrice des affaires publiques et de la communication
- M. DEGON Pierre-Frédéric, Responsable des affaires publiques et de la communication

Mission Très Haut Débit

- M. DARODES Antoine, Directeur

Parlement européen

- Mme ROZIERE Virginie, Députée européenne

Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique

- Mme DE LA BRETECHE Laure, Secrétaire Générale

SIGFOX

- M. LE MOAN Ludovic, Président

AVIS N°2015-07 DU 15 DECEMBRE 2015

SUR UN PROJET DE RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT SUR LE COUT NET EN 2014 DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ASSUREE PAR LA POSTE

Conformément aux termes du point IV de l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n°2010-123 du 9 février 2010, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE) a été saisie le 5 novembre 2015 pour avis par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sur un projet de rapport au Gouvernement et au Parlement déterminant le coût net en 2014 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

« La Poste contribue par son réseau de points de contact à l'aménagement et au développement du territoire [...]. Pour remplir cette mission, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale [...]. Ce réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français ». (I - article 6)

Au titre de cette mission, La Poste est soumise à des règles d'accessibilité : *« sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 km et de plus de 20 mn de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste ». (I - article 6)*

Pour financer le coût du maillage territorial complémentaire correspondant à cette mission, la loi prévoit la création d'un fonds postal national de péréquation territoriale dont les lignes directrices de gestion sont fixées par le contrat de présence postale pluriannuel, signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste.

« Les ressources du fonds proviennent de l'allègement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire ». (I - article 6)

L'ARCEP effectue une évaluation qui sert de base à la fixation par le Parlement de l'allègement de fiscalité locale accordé à La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire.

« L’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargée d’évaluer chaque année le coût net du maillage permettant d’assurer la mission d’aménagement du territoire confiée à La Poste. La Poste transmet à l’autorité, sur sa demande, les informations et les documents comptables nécessaires à cette évaluation ». (II - article 6).

Le décret n°2011-849 du 18 juillet 2011 précise la méthode de calcul : « Il s’agit de déterminer le coût encouru par La Poste du fait du maillage complémentaire de son réseau, qui serait évité en l’absence de l’obligation d’aménagement du territoire. Ce coût évité est réduit, le cas échéant, par les recettes résultant de ce maillage complémentaire, qui seraient perdues en l’absence d’obligation d’aménagement du territoire, et majoré d’une part appropriée des coûts communs à l’activité de présence postale ».

Dans sa séance du 15 décembre 2015, la Commission Supérieure, réunie sous la Présidence du député Jean LAUNAY, a examiné ce projet de rapport.

Sur l’évaluation

Depuis 2010, l’ARCEP évalue le coût net de la mission d’aménagement du territoire de La Poste à partir d’une méthode définie par le décret n°2011-849 du 18 juillet 2011 (voir ci-dessus). Cette méthode est désormais rodée.

La Commission Supérieure apprécie la volonté de l’ARCEP de travailler plus étroitement avec La Poste. Les travaux qu’elle a engagés en 2015 pour rapprocher les deux modèles de calcul vont dans ce sens. S’ils ont mis en évidence certaines différences de mise en œuvre, ils montrent que la logique d’évaluation est similaire. Selon l’ARCEP, les écarts entre son évaluation et celle de La Poste se sont réduits.

Sur le coût net de la mission d’aménagement du territoire

Cette année encore, le coût net de la mission d’aménagement du territoire de La Poste affiche une baisse. Il est évalué à 242 M€ pour 2014, un écart de 9 M€ par rapport à 2013 (251 M€). L’ARCEP explique cette évolution par l’augmentation du nombre de points en partenariat qui favorise les économies résultant de la transformation des bureaux de poste à faible activité et par la maîtrise des charges, notamment immobilières.

A travers la baisse de l’évaluation du coût net, la Commission Supérieure constate la reprise de la dynamique de transformation des bureaux de poste, notamment en zone rurale. Au-delà des économies générées, ce mouvement répond également à la nécessaire évolution de la présence postale territoriale et son adaptation continue au style de vie des clients.

Sur les principaux enseignements du rapport

1. La Commission Supérieure note que l'économie d'un point de contact est variable selon sa situation dans le réseau et sa nature. Le rapport met en effet en évidence qu'au sein du réseau complémentaire, un bureau de poste coûte plus cher qu'un point partenaire (6,5 fois plus). Le ralentissement des transformations des bureaux de poste observé depuis 2012 a donc eu un effet sur l'évolution des coûts du réseau et sur ceux de la mission d'aménagement du territoire. Le rapport souligne également que les trois quart de l'activité et les deux tiers du chiffre d'affaires sont concentrés sur un nombre restreint de points de contact (3 400). Les 10 000 plus petits points du réseau, situés essentiellement dans le périmètre relevant de la mission d'aménagement du territoire, concentrent à peine 6% de l'activité et 10% du chiffre d'affaires total généré dans le réseau.

Pour ces seules raisons, la Commission Supérieure ne peut qu'encourager la poursuite des transformations des bureaux de poste en points partenaires. Si ce mouvement a semblé s'essouffler ces dernières années, aujourd'hui il est relancé : la démarche de mutualisation de services au public ouvre de nouvelles perspectives (espaces mutualisés avec les maisons de service au public ; nouveaux modèles de partenariats avec le secteur de l'économie sociale et solidaire). La Poste s'inscrit ainsi pleinement dans la modernisation de l'action publique.

2. La Commission Supérieure note que le produit des ventes réalisées au sein du Réseau s'élève à 6,7 Mds€ (chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014 : 22,2 Mds€). Le coût global du Réseau est de 2,8 Mds€, avec 1md€ affecté à La Banque Postale, 0,9Md€ au Courrier-Colis et 0,1 Md€ aux autres activités (Chronopost et autres). Le solde (0,8 Md€) constitue la contribution du Réseau à l'aménagement du territoire.

3. La Commission Supérieure rappelle que les compensations des missions de service public assurées par La Poste, tout particulièrement la mission d'aménagement et de développement du territoire, restent partielles. Sur l'exercice couvert par le contrat de présence postale territorial signé pour la période 2013/2016, le montant prévisionnel des ressources du fonds de péréquation est de 170 M€ par an.

Conclusion

Après délibération, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet de rapport remis par l'ARCEP, rapport destiné au Gouvernement et au Parlement et déterminant le coût net en 2014 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

AVIS N°2015-08 DU 15 DECEMBRE 2015

**SUR LE PROJET D'ORDONNANCE
PORTANT SIMPLIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES
DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
RELATIVES AUX SERVITUDES RADIOELECTRIQUES**

Vu l'article L. 125 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu la saisine du 17 novembre 2015 par M. Pascal FAURE, Directeur Général des Entreprises ;

Vu la fiche d'impact du 16 novembre 2015 portant sur le projet d'ordonnance ;

Vu l'audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, du 15 décembre 2015.

Des servitudes d'utilité publique protègent certaines stations radioélectriques contre des perturbations (rayonnements électromagnétiques divers) ou contre des obstacles (bâtiments et constructions diverses). Environ 5 500 stations sont ainsi protégées par 10 000 décrets. L'Agence Nationale des Fréquences gère le suivi de la procédure nécessaire à l'établissement d'une servitude et la base de données « notariale » qui en résulte. Cette base de données permet aux administrations et aux porteurs de projet (grands travaux, éoliennes, carrières...) d'être informés de l'existence de servitudes pouvant impacter leur zone d'étude. Une fois établies, les servitudes sont du ressort de leurs gestionnaires, c'est-à-dire le ministère ou le service bénéficiaire de la servitude tel que précisé dans le décret instituant la servitude.

La simplification de ce régime juridique des servitudes électroniques est une nécessité induite par l'absence de mise en œuvre des dispositions réglementaires au profit des opérateurs de télécommunications et de communications électroniques, lesquels n'expriment pas de besoins en la matière et ne s'estiment pas légitimes à les exiger.

Par ailleurs, le processus actuel de déclaration d'une servitude radioélectrique est complexe, long et coûteux tant pour les services bénéficiaires que pour l'Agence Nationale des Fréquences. L'allègement des procédures de déclaration et de consultation préalable est une nécessité permettant de renforcer l'efficacité du dispositif au profit exclusif des servitudes électroniques prises pour des considérations de service public.

*
* *

La Commission Supérieure a analysé le projet d'ordonnance pris en application du 3° de l'article 115 de la loi du 6 août 2015. Les articles 1^{er} à 3 de l'ordonnance modifient les articles L. 54 à L. 64 du Code des Postes et des Communications Electroniques afin, à titre principal, de :

- simplifier l'établissement des servitudes radioélectriques qui pourront dorénavant être instituées par arrêté et non plus par décret, sauf dans le cas de conclusions défavorables de l'enquête publique ;
- supprimer le classement des centres radioélectriques en catégories ;
- abroger les dispositions permettant aux opérateurs de télécommunications ou de communications électroniques de bénéficier de servitudes radioélectriques, cette possibilité n'ayant jamais été mise en œuvre depuis 1996.

*
* *

La Commission Supérieure approuve les modifications que le projet d'ordonnance propose d'introduire dans les articles L. 54 à L. 64 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

La Commission Supérieure s'interroge néanmoins sur les organismes mettant en œuvre des centres radioélectriques qui ne seraient ni exploités ni contrôlés par les services de l'Etat et dont les servitudes radioélectriques pourraient recouvrir une utilité publique, dans un contexte de transfert croissant de missions de l'Etat vers des opérateurs privés. Il n'existera plus de dispositif réglementaire leur permettant de bénéficier du dispositif de servitude radioélectrique.

Par ailleurs, la Commission Supérieure ne se satisfait pas des délais particulièrement longs du processus de déclaration de servitudes radioélectriques, de trois ans en l'état actuel des choses. L'étude d'impact indique que le projet d'ordonnance permettrait de réduire ce délai de six mois, ce qui demeure manifestement excessif. La Commission Supérieure suggère d'introduire dans le projet d'ordonnance une exigence globale de délai de traitement qui pourrait ne pas être supérieur à 12 mois.

Enfin, la Commission Supérieure s'interroge, dans une démarche prospective et d'anticipation, sur une éventuelle articulation qui pourrait être établie entre la réglementation relative aux servitudes radioélectriques et la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, notamment dans une perspective de simplification des différents processus de gestion des dispositifs d'émission et de réception électromagnétique.

Sous réserve de ces remarques, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance portant simplification des dispositions législatives du Code des Postes et des Communications Electroniques relatives aux servitudes radioélectriques.

BIOGRAPHIES DES MEMBRES



Thierry BENOIT

Député d'Ille-et-Vilaine

Réélu le 20 juin 2012

Groupe politique

Union des démocrates et indépendants

Commission

Membre de la Commission des affaires sociales

Missions d'information

Co-rapporteur et membre : Avenir des filières d'élevage

Membre

- Circuits courts et relocalisation des filières agroalimentaires

Groupes d'études

Membre : Aménagement du territoire ; Automobile ; Chasse et territoires ; Cheval ; Formation alternée en milieu rural ; Granit, pierres naturelles, carrières et matériaux de construction ; Industries agro-alimentaires et filière agricole ; Langues régionales ; Plasturgie ; Viticulture.

Organismes extra-parlementaires

Membre suppléant

- Conseil national du numérique (formation élargie)

Membre titulaire

- Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques

Mandats locaux en cours

- Adjoint au Maire de Lécousse, Ille-et-Vilaine
- Membre du Conseil départemental (Ille-et-Vilaine)

Mandats intercommunaux

- Président du Pays de Fougères



Pierre CAMANI

Sénateur de Lot-et-Garonne

Elu le 25 septembre 2011

Vice-Président de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Membre du groupe socialiste et républicain

Groupes d'études

Chasse et pêche, Communications électroniques et Poste, Economie agricole alimentaire, Fruits et légumes, Gestion des déchets, Sénateurs anciens combattants et de la mémoire combattante, Société numérique, nouveaux usages, nouveaux médias et Vigne et vin.

Mandats locaux

Conseiller municipal de Puymiclan

Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne (canton : Les Coteaux de Guyenne)

Autres fonctions

Secrétaire Général de l'AVICCA

Membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques

Membre de la Conférence de la ruralité

Membre du Conseil national du numérique (formation élargie)

Fonctions antérieures

Président du Conseil général de Lot-et-Garonne

Maire de Puymiclan

Premier Vice-Président de Val-de-Garonne Agglomération



Patrick CHAIZE

Sénateur de l'Ain

Elu depuis le 28 septembre 2014

Groupe politique : Union pour un Mouvement Populaire (membre)

Profession : Directeur de syndicat intercommunal

Membre de la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Missions parlementaires

Membre de la Commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays

Président de l'AVICCA

Membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques

Groupes d'études et d'amitié interparlementaires

Membre du Groupe d'études communications électroniques et Poste

Membre du Groupe d'études Energie

Membre du Groupe d'études Développement économique de la montagne

Membre du Groupe d'études Vigne et vin



André CHASSAIGNE

Député du Puy-de-Dôme

Réélu le 17 juin 2012

Né le 2 juillet 1950 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
Président du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Commissions

Membre de la commission des affaires économiques
Membre de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte
Secrétaire du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Groupes d'études

Président : Produire en France
Vice-Président : Economie sociale et solidaire - Formation alternée en milieu rural - Politiques de la ruralité - Élevage
Membre : Amiante - Artisanat et métiers d'art - Chasse et territoires - Langues régionales - Sahara occidental

Groupe d'amitié

Président : Cuba
Vice-Président : Algérie - Allemagne - Burkina Faso - Corée du Sud - Egypte - Malaisie - Sénégal - Turquie

Groupe d'études à vocation internationale

Secrétaire : Corée du Nord

Organismes extra-parlementaires

Membre titulaire de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et Communications Electroniques

Membre suppléant du Conseil supérieur de l'énergie

Mandats locaux en cours

Membre du Conseil municipal de Saint-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme)

Membre du conseil régional (Auvergne)



Jeanine DUBIE

Députée des Hautes-Pyrénées

Elue en juin 2012

Née le 3 janvier 1958 à Lourdes

Directeur Territorial en détachement comme Directeur d'établissement social et médico-social depuis le 15 septembre 2002

Commissions

Secrétaire de la Commission des affaires économiques

Membre de la Commission spéciale pour l'examen de la proposition de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel

Secrétaire de la Commission d'enquête visant à évaluer les conséquences sur l'investissement public et les services publics de proximité de la baisse des dotations de l'Etat aux communes et aux EPCI

Secrétaire du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Missions d'informations

Membre :

- Avenir des filières d'élevage
- Enjeux et Impacts de l'effacement électrique diffus

Secrétaire :

- Mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

Groupes d'études

Vice-Présidente

- Alimentation et santé ; Aménagement du territoire ; Chasse et territoires ; Cheval ; Commerce et artisanat ; Economie sociale et solidaire ; Enjeux du vieillissement ; Granit, pierres naturelles, carrières et matériaux de construction ; Montagne ; Œnologie et territoires ; Parcs nationaux et régionaux ; Santé et numérique ; Tourisme ; Trufficulture.

Membre

- Automobile ; Climatisme et thermalisme ; Industrie aéronautique ; Pêche de loisir et protection du milieu aquatique ; Politiques de la ruralité ; Prison et conditions carcérales ; Professions de santé et coordination sanitaire ; Question du Tibet ; Sectes ; Tabac ; Viticulture.

Groupes d'amitié

Vice-Présidentes : France-Andorre ; France-Espagne ; France-Gabon ; France-Mexique ; France-Nouvelle-Zélande.

Fonction électorale

De mars 2008 à mars 2015 : Conseillère Générale du canton de GALAN.

Expériences professionnelles

Du 15 septembre 2002 à juin 2012 : Directrice de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN.

01 juin 2001 :

Directrice de Cabinet de Jean-Michel BAYLET, Ancien Ministre-Sénateur-Président du Conseil Général du Tarn et Garonne.

2000-2001

Chargé de mission des Affaires Générales du Budget, et des Etablissements au sein de la Direction de la Solidarité Départementale des Hautes-Pyrénées.

1992-2000

Chargé de Mission Développement Local, Assistance aux Communes et Logement au sein de la Direction du Développement Local du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

1990-1992

Responsable du Service Accueil Familial Personnes Agées et Handicapées – Coordonnateur Départemental des Actions en faveur des Personnes Agées au sein de la Direction de la Solidarité Départementale des Hautes-Pyrénées.

1982-1990

Assistante Sociale Hospitalière, Urgence, Médecine et Gériatrie du Centre Hospitalier Général de Lourdes (65).

Etudes supérieures – Diplômes

2010 : Directeur Territorial

1994 : Attaché Territorial par concours

1994 : Conseiller Socio-Educatif par concours

1981 : Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social – Bordeaux



Corinne ERHEL

Députée des Côtes-d'Armor

A occupé différents postes de chargée de mission et de collaboratrice auprès d'élus depuis 1990. Elue conseillère régionale en 2004, elle devient en 2007 députée de la 5ème circonscription des Côtes-d'Armor. Elle est réélue en 2012.

Membre de la commission des Affaires économiques, elle suit particulièrement les sujets liés au numérique, enjeu sociétal, territorial, économique et industriel majeur.

Lors de son premier mandat, elle a notamment co-rédigé deux rapports d'information, l'un sur la neutralité d'Internet et des réseaux, l'autre sur la mise en application de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique. En 2013, elle a été co-rapporteuse d'une mission d'information sur l'impact de la régulation des télécoms.

Lors de son premier mandat, elle a notamment co-rédigé deux rapports d'information, l'un sur la neutralité d'Internet et des réseaux, l'autre sur la mise en application de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique.

En 2013, elle a été co-rapporteuse d'une mission d'information sur l'impact de la régulation des télécoms. Elle a également rendu en mai 2014 les conclusions d'une nouvelle mission parlementaire sur le développement de l'économie numérique française.

Elle est depuis 2012 rapporteure pour avis du budget « Communications électroniques et numérique » dans le cadre du projet de loi de finances.



Jean-Claude FRECON

Sénateur de la Loire depuis 2001

Né le 3 septembre 1944 à Castellane (Alpes de Haute Provence)

Conseiller Municipal de Pouilly-lès-Feurs depuis 1971 (Maire de 1983 à 2006)

Membre de la Commission Culture, de l'éducation et de la communication

Président du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, après 20 ans de participation

Président de l'Observatoire National de Présence Postale depuis 2014

Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (Loire, depuis 1999)

Membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (depuis 2004)

Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), depuis 2014



Bernard LALANDE

Sénateur de Charente-Maritime depuis le 28 septembre 2014

Vice-Président de la Communauté de communes de Haute Saintonge depuis 1992
Maire de Montendre depuis 1993 (5ème mandat)

Biographie

Bernard Lalande, né le 6 avril 1954 à Jonzac (Charente-Maritime) est un homme politique français, membre du Parti Socialiste.

Issu d'une famille de viticulteurs principalement établis sur la commune de Vallet (commune associée à Montendre depuis 1972), il exerce la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes au sein du cabinet qu'il fonde en 1981 à Montendre.

Il est officier du Mérite agricole (31 juillet 2012)

Politique

Issu du mouvement associatif et d'éducation populaire et laïque, il adhère au Parti Socialiste en 1974.

En 1989 il est élu au Conseil municipal de Montendre et devient adjoint aux affaires économiques.

Il contribue alors à la création de la Communauté de Communes de Haute Saintonge réunissant les cantons du sud du département, soit 123 communes. Il en devient le vice- président au côté de Claude Belot (ancien sénateur) alors président du conseil général, sur la base d'un accord de développement de territoire.

Il s'engage pour un soutien actif à la viticulture, principale richesse agricole du territoire du Sud de la Charente-Maritime et de la Charente, et défend l'économie d'entreprises en zone rurale. Ces engagements guident toujours aujourd'hui son action politique.

Elu Maire de Montendre en 1993 et réélu depuis lors, il est toujours vice-président de la Communauté de Communes, laquelle s'est étendue à 131 communes en 2014, devenant ainsi la Communauté de communes la plus importante de Charente-Maritime, et la plus étendue de France géographiquement. Il préside la commission communautaire du Développement Economique.

Il est élu conseiller général socialiste du canton de Montendre en 1998.

Réélu le 28 mars 2004 au Conseil général, il est choisi pour présider le groupe des élus socialistes et apparentés au CG17. Il est réélu conseiller général de Montendre le 27 mars 2011.

Convaincu que nous vivons dans une France des mobilités, il s'oppose à la concentration des populations en zone urbaine comme modèle sociétale qui tend à sanctuariser les espaces ruraux. Défendre la ruralité, défendre les villes et villages de taille humaine c'est donner un sens réel à l'aménagement du territoire.

A l'issue du scrutin du 28 septembre 2014, il devient le premier sénateur socialiste de Charente-Maritime. Il donne alors sa démission de ses fonctions au Conseil général. Sa suppléante Elisabeth Richer-Diez (divers gauche), lui succède.

Favorable au rapprochement de la Région Poitou-Charentes avec celles de l'Aquitaine et du Limousin, il œuvre pour le rapprochement des départements de Charente et Charente-Maritime pour donner au «nouveau département» un espace de travail pertinent, fondé sur une histoire et une économie communes.

Au Sénat il est membre de la Commission Finances, pour laquelle il est rapporteur avec Jacques Chiron (sénateur de l'Isère) de la mission Économie. Il participe également à la Commission de contrôle des comptes et du fonctionnement du Sénat, ainsi qu'à la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi Relatif à la Délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

En sa qualité de commissaire aux finances, il est co-auteur de deux rapports d'information :

- L'Économie collaborative : propositions pour une fiscalité simple, juste et efficace,
- Le e-commerce : propositions pour une TVA payée à la source.

Depuis le 17.12.2014 il est membre de la Commission Supérieure du service public des postes et communications électroniques. Il a également été désigné ce même jour pour participer à la commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt de son objet et des incidences sur la recherche et l'emploi.

Bernard Lalande poursuit son combat pour l'égalité des territoires devant le numérique au sein du Groupe d'études : « société numérique, nouveaux usages, nouveaux médias ».

Il est, par ailleurs, membre de trois groupes d'amitié parlementaire :

- France/Chine, France/USA, France/Israël



Jean LAUNAY

Député de la deuxième circonscription du Lot

Elu depuis juin 1998

Membre du groupe Socialiste Radical Citoyen Membre de la commission des finances

Rapporteur spécial au nom de la commission des finances : Budget opérationnel de la défense

Groupes d'études

Président : Trufficulture

Membre : Aménagement du territoire -Autisme - Économie sociale et solidaire - Gaz de schiste - Langues régionales - Mer, pêche et souveraineté maritime - Montagne - Patrimoine Politique de l'eau - Politiques de la ruralité - Élevage

Groupes d'amitié

Président : Pologne

Vice-Président : Kirghizstan - Pérou – Tadjikistan

Secrétaire : Inde- Sénégal - Ukraine

Autres fonctions

Président du Comité National de l'Eau (CNE)

Président de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Électroniques (CSSPPCE)

Membre du Cercle Français de l'Eau (CFE)

Autres

Auditeur de la 65ème session de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (2012-2013)

Auditeur de la 2me promotion du Cycle des Hautes Études pour le Développement Economique (CHEDE - 2004 - 2005)

Fonctions nationales

Membre du Comité Directeur de l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)

Membre du bureau de l'Observatoire National de la Présence Postale

Fonctions locales

Maire de Bretenoux de Mars 1989 à Mars 2014

Secrétaire - trésorier de l'association des élus du Lot en 1989

Président de l'Association des élus du Lot de 1995 au 11 juillet 2014

Membre du Comité de Bassin Adour-Garonne

Membre du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne depuis septembre 2005

Membre de la Commission Programme Finances Évaluation de l'agence de l'eau Adour-Garonne.



Alain LEBOEUF

Député de la Vendée

Élu le 20 juin 2012

Commissions

Membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Missions d'information

Membre de la mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Groupes d'études

Vice-Président

- Déchets ménagers

Membre : Automobile ; Cheval ; Chrétiens d'Orient ; Construction, éco-construction et logement ; Filière véhicules industriels ; Foncier ; Industries agro-alimentaires et filière agricole ; Internet et société numérique ; Jardins, paysage et horticulture ; PME.

Commission d'enquête relative aux tarifs de l'électricité (membre, puis vice-président)

Mandats locaux en cours

- Vice-président du conseil départemental (Vendée)

- Conseiller départemental

- Président de la Commission Infrastructures, Réseaux et Mobilité

- Président du GIP Vendée Numérique

- Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)



Philippe LEROY

Sénateur de la Moselle depuis 2001

Né le 3 février 1940 à Lille

Marié à Christiane Décout et père de 4 enfants – Domicilié à Vic-sur-Seille en Moselle

Etudes secondaires et classes préparatoires au lycée Faidherbe à Lille.

Ingénieur diplômé de l'Institut national agronomique de Paris en 1961 et de l'Ecole nationale des eaux et forêts en 1963. Il est ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts. Il est par ailleurs titulaire d'un DEA de géologie, pédologie.

Chargé de recherche à l'INRA en début de carrière, il a notamment occupé les fonctions de délégué ministériel des Massifs forestiers du Nord-Est, membre du cabinet de François GUILLAUME au Ministère de l'Agriculture et président de l'Inventaire forestier national et président de la commission permanente du Conseil supérieur de la forêt et du bois.

Elu conseiller municipal en 1971, il fut maire de Vic-sur-Seille de 1981 à 2001. Conseiller général de la Moselle élu en 1979, il a présidé le Conseil général de 1992 à 2011, année où il a choisi de passer le relais à son premier Vice-Président.

A la présidence du Conseil Général, il s'est fortement attaché à donner une nouvelle notoriété à la Moselle en participant financièrement au développement et au rayonnement de l'université et des écoles d'ingénieurs à Metz. Il a pris de nombreuses initiatives en faveur des équipements culturels et de la mémoire mosellane. Il a développé ou est à l'origine des musées et sites départementaux comme le musée Georges de la Tour à Vic-sur-Seille, le musée de Gravelotte, la maison Robert Schumann à Scy-Chazelles, le jardin fruitier de Laquenexy, l'étang de Lindre, le centre archéologique de Bliesbruck, le musée du Sel à Marsal.

Il a créé un réseau de voies rapides, permettant de desservir les zones rurales au Nord, au Sud et à l'Est du département. Il a créé les infrastructures nécessaires à la diversification industrielle et touristique et suscité notamment l'installation de l'usine SMART et de Center Parc. Agronome de formation, il a favorisé le développement de l'agriculture mosellane et l'obtention en 2010 de l'appellation d'origine contrôlée pour les vins de Moselle.

Vice-président du Conseil régional de Lorraine de 1986 à 2001, il a présidé le Parc naturel régional de Lorraine de 1989 à 1998 et assuré la délégation à la Recherche et l'enseignement supérieur.

Européen convaincu, il a été président de la Délégation française au Comité des régions jusqu'en 1998.

Président du Comité opérationnel « Forêt biomasse biodiversité » du Grenelle de l'environnement, il préside le groupe d'études « forêts-bois » du Sénat.

A l'origine de l'article 1425-1 du Code général des collectivités locales initiant les investissements numériques sur le territoire, il est Président de la Communauté numérique interactive de l'Est (CNIE), jusqu'en 2015.

Secrétaire général de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA), il a développé une solide infrastructure optique en Moselle. Il est membre de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPE) et de la Commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle.

Il est à l'origine de nombreuses interventions législatives, notamment de la proposition de loi « Assurer le développement numérique du territoire » votée par le Sénat, le 14 février 2012.

Décorations

Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Commandeur du Mérite agricole

Chevalier des Palmes académiques

Chevalier du Mérite fédéral allemand

Commandeur de l'ordre de l'Etoile de la solidarité italienne

Publications

Articles dans les revues scientifiques et professionnelles

« Des forêts et des Hommes » EXPLORA – Cité des Sciences – Pocket 1991



Hervé MARSEILLE

Sénateur des Hauts-de-Seine depuis 2011

Né le 20 août 1954

Profession : cadre supérieur

FONCTIONS AU SÉNAT

Vice-Président du Sénat (depuis octobre 2014)

Membre de la commission des Finances

Vice-président du groupe UDI-UC

Vice-président des groupes interparlementaires d'amitié France-Arménie, France-Israël et France-Maroc

MANDATS ACTUELS

Maire de Meudon (depuis 1999)

Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest

AUTRES FONCTIONS

Président du Syctom (depuis 2014)

Vice-Président du SYELOM des Hauts-de-Seine

Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Vice-président de l'Association des Maires de France (AMF)

Président de la commission « Grand Paris » de l'AMF

Secrétaire général de l'Association des Maires du Département des Hauts-de-Seine (AMD92)

Membre du Conseil supérieur du travail social

Membre du Conseil d'administration de la Fédération nationale des offices HLM

Vice-Président de la Fédération des entreprises publiques locales (FEpl) depuis 2013

Président de la Fédération régionale des Entreprises publiques locales Ile-de-France depuis 2014

ANCIENNES FONCTIONS

Conseiller d'Etat en service extraordinaire

Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine (canton : Meudon)

Membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Vice-Président de l'AMF

Conseiller régional d'Ile-de-France



Bruno SIDO

Sénateur de la Haute-Marne

Né le 19 février 1951

Marié, 3 enfants

Agriculteur / ingénieur agronome

b.sido@senat.fr

Responsabilités publiques nationales

- Sénateur (depuis septembre 2001), secrétaire de la commission des affaires économiques.
- Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) (2012 - 2014)
- Premier Vice-Président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) (2014)
- Premier vice-président de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE)

Rapports d'information

De l'OPECST :

- Rapport sur la place du traitement massif des données (Big Data) dans l'agriculture « situation et perspectives » (2015)
- Rapport sur l'innovation et changement climatique : rapport de l'évaluation scientifique et technologique (2015)
- Rapport sur la transition énergétique à l'aune de l'innovation et de la décentralisation (2013).
- Rapport sur les enjeux et perspectives de la politique spatiale européenne (2012).
- Rapport sur l'avenir de la filière nucléaire en France (2011).

A la demande de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :

- Rapport du Groupe de travail sur la Maîtrise de la pointe électrique (2010).

De la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

- Rapports sur la mutualisation des moyens des collectivités territoriales (2010).

Projets et propositions de loi (commission des affaires économiques)

- Rapporteur pour l'information sur le bilan du territoire en téléphonie mobile (2011).
- Rapporteur des Lois Grenelle I et Grenelle II (2009 et 2010).
- Rapport d'information, fait au nom de la Mission commune d'information sur la sécurité d'approvisionnement électrique de la France et les moyens de la préserver – 2007 (Président)
- Rapporteur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006).
- Rapporteur de la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire (2006).
- Rapporteur de la loi sur la confiance dans l'économie numérique (2004).
- Rapporteur de la loi sur les communications électroniques et services de communication audiovisuelle (2004).
- Auteur de la proposition de loi relative à la couverture territoriale en téléphonie mobile de deuxième génération par la mise en œuvre prioritaire de prestations d'itinérance locale entre opérateurs (2002).

Responsabilités publiques régionales et départementales :

- Président du Conseil général de la Haute-Marne (depuis mars 1998).
- Président du Service départemental d'incendie et de secours - SDIS – (2008.- 2015)
- Président de l'Association des Communes forestières de la Haute-Marne. 250 collectivités adhérentes, depuis avril 2008.
- Vice-président du conseil régional de Champagne-Ardenne (1998 - 2001).

Action pour l'aménagement du territoire.

- L'accès à l'internet haut débit partout et pour tous en Haute-Marne (50 M€ investis sur 2010-2015).
- Mutualisation des services du conseil général et du SDIS depuis 2012 (communication, RH, finances...).
- Valorisation de la filière bois-énergie locale.
- Construction du Mémorial Charles-de-Gaulle, 1^{er} site touristique du département et 2^e de la Région (2008).



Lionel TARDY

Député (UMP) de la deuxième circonscription de la Haute-Savoie depuis le 20 juin 2007

Né le 7 juin 1966 à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)

Informaticien de profession et gérant (jusqu'en 2015) de la société de services et de conseil en informatique LTI (Lionel Tardy Informatique). Cette société emploie 18 personnes et est spécialisée dans la vente de solutions informatiques complètes auprès des PME des Pays de Savoie.

Fonctions à l'Assemblée Nationale

Commissions permanentes

Membre de la commission des affaires économiques

Membre suppléant de la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution

Groupes d'études

Vice-président : Déchets ménagers - Industries mécaniques - Internet et société numérique - PME - Presse - Route et sécurité routière

Groupes d'amitié

Président : Islande

Vice-président : Norvège – Suède

Secrétaire : Corée du Sud - Estonie - Lituanie - Nouvelle-Zélande - Thaïlande - Taïwan

Fonctions diverses

Secrétaire de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques



Henri d'AGRAIN

Né le 16 octobre 1964 à Castelnaudary (Aude), Henri d'Agrain entre à l'école navale le 1^{er} septembre 1986.

Après avoir effectué son année d'application sur le porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc », il est affecté sur l'avis « quartier-maître Anquetil », qu'il rejoint, avec le grade d'enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe, le 1^{er} septembre 1989. Il exerce les responsabilités d'adjoint du chef de service « conduite du navire », d'officier de renseignement et d'officier chef du quart.

Il rejoint l'école des officiers transmetteurs en septembre 1992 dont il est breveté en juin 1993.

Il est affecté en juin 1993 sur la frégate antiaérienne « Cassard », en qualité de chef du service SIC et d'officier de quart opérations. Au cours de cette affectation de trois ans, il prend part aux opérations en Adriatique, missions de soutien des forces engagées sur le théâtre ex-yougoslave, de protection aérienne du groupe aéronavale et de contrôle de l'embargo maritime décrété à l'égard des états belligérants. Il est nommé lieutenant de vaisseau le 1^{er} août 1993.

En juillet 1996, il est à nouveau affecté sur l'avis « Quartier-maître Anquetil » en qualité d'officier en second.

En juillet 1998, il prend le commandement du patrouilleur « La fouguese », basé en Martinique. Il effectue plusieurs missions couvrant le spectre de l'action de l'Etat en mer. Il est nommé capitaine de corvette le 1^{er} décembre 1998.

En septembre 1999, il rejoint la division entraînement de l'état-major de la Force d'action navale, à Toulon, en qualité de chef du bureau « Systèmes d'information et de communication » puis de chef du bureau « étude et méthode » qu'il crée. Au cours de cette affectation, il participe notamment, comme officier entraîneur, à la première mise en condition opérationnelle du porte-avions « Charles de Gaulle ».

Il est admis à l'Ecole de guerre qu'il rejoint en septembre 2001.

A l'issue de cette formation, il est affecté au mois de juillet 2002 à la division programme de l'état-major de la marine en qualité de chef de la section « télécommunications et réseaux ». Il est nommé capitaine de frégate le 1^{er} décembre 2002.

Le 5 septembre 2005, il est affecté à la division « capacité - équipements » de l'état-major des armées, pour gouverner les crédits d'équipement des armées du programme budgétaire P146 dans le domaine de l'espace et des systèmes d'information et de communication.

Le 5 septembre 2006, il prend le commandement du bâtiment de recherche électromagnétique « Dupuy de Lôme » au moment de son admission au service actif. Pendant deux ans, il effectue plusieurs missions de renseignement au profit de la Direction du renseignement militaire.

En septembre 2008, il est affecté au bureau « systèmes d'informations et de communications » de l'état-major de la marine, en qualité d'adjoint du chef de bureau, en charge des programmes d'armement et de la cohérence des systèmes d'information de la composante aéromaritime. Il est nommé au grade de capitaine de vaisseau le 1^{er} juillet 2009.

En août 2010, il devient chef du bureau « systèmes d'informations et de communications » de l'état-major de la marine, officier de maîtrise de l'information de la Marine, coordonateur central du domaine « commandement et maîtrise de l'information », coordonateur central de la sécurité des systèmes d'information de la Marine, et autorité de cyberdéfense de la Marine.

Il est également, auditeur de la 47^{ème} session nationale « armement et économie de défense » de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

En août 2013, il fait valoir ses droits à la retraite et quitte l'institution militaire.

Désormais entrepreneur, il dirige une société de conseil fondée en 2013, Small Business France, qui accompagne les PME technologiques et innovantes vers la commande des grands comptes publics et privés.

Il est également directeur général du Centre des Hautes Etudes du Cyberspace (CHECy), fondée en 2014. Le CHECy est une formation de haut niveau qui s'adresse à des cadres et dirigeants des secteurs public et privé pour leur fournir les clés de compréhension des enjeux de la transformation numérique, de la culture digitale et de la cyber-intelligence.

Depuis mars 2015, il est membre, en tant que personnalité qualifiée, de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE).

Henri d'Agrain est chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite. Il est marié et père de cinq enfants.



Françoise SOKOLOWSKI

Depuis 2015 : Personnalité qualifiée à la Commission Supérieure du Service Public des Postes et Communications Electroniques (CSSPPE), en charge plus particulièrement des questions postales et d'aménagement du territoire.

2011/2014 : Secrétaire Générale de l'Observatoire National de la Présence Postale, dont, dans le cadre de ses responsabilités, la coordination de la préparation des deux contrats de présence postale territoriale (2011/2013 et 2014/2016) signés entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste.

2009/2014 : Déléguée aux Affaires Territoriales, responsable du suivi de la présence postale sur le territoire et des relations avec les élus locaux, notamment les membres des Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale. Dans le même temps, membre de l'Observatoire National de la Présence Postale.

2005/2009 : Directrice adjointe de la communication à la direction du réseau des bureaux de poste, La Poste Grand Public du Groupe La Poste.

2004/2005 : Chef de projet communication sur le programme de modernisation industrielle, « Cap Qualité Courrier », de la direction du Courrier du Groupe La Poste.

2000/2005 : Directrice de la Communication interne du Groupe Air France.

1990/2000 : Direction de la communication du Groupe Air France (divers postes).

1971/1990 : Air France (divers postes).



André SCHWOB

Ingénieur Général des Mines, membre permanent du Conseil Général de l'économie, de l'énergie, de l'industrie et des technologies. Il réalise à ce titre des missions pour le compte de la puissance publique dans les domaines de compétences du Conseil. Son expertise s'exerce plus particulièrement sur le numérique et la transformation des entreprises et des administrations.

Il était précédemment Directeur des processus et des systèmes d'information à la Caisse des Dépôts et Consignations, qu'il a rejointe en 2012. Il y a développé le schéma directeur de transformation numérique, et renforcé la gouvernance du SI.

Entre 2006 et 2012, il était membre du cabinet d'Audit Ernst & Young, dernièrement comme directeur des achats Europe, Afrique, Moyen Orient, après avoir été le Directeur des Systèmes d'Information adjoint.

Il a commencé sa carrière à la Poste en 1984 sur l'informatisation des bureaux de poste, et a exercé des fonctions de responsabilité opérationnelle (Directeur de la Haute Savoie, 1990), et informatique (Directeur Technique, 1998 ; Directeur des Systèmes d'Information du Courrier, 2001).

En 1989-90, il apporté son concours à la transformation de l'Administration des PTT en l'Etablissement Public sui generis La Poste, au sein du cabinet du président de la Poste. En 1997-98, il a dirigé SOFREPOST, filiale de consulting de la Poste, qui conseillait les administrations postales étrangères dans le cadre notamment des programmes de transition pilotés la commission Européenne PHARE, ou les programmes de coopération de la banque Mondiale ou l'Union postale Universelle.

Il apporte à la CSSPPCE son expérience du service public, acquise à la Poste, et des systèmes d'information et de la transformation numérique des entreprises.

Ingénieur Général des Mines, il est diplômé de l'Ecole Polytechnique X(79), de Télécom Paritech (82-84), et du MBA d'HEC (2006).

Il est administrateur de l'AFAI Association Française des Auditeurs et conseils Informatiques), chapitre français de l'ISACA.



Ludovic PROVOST

Né en 1974, Ludovic PROVOST est titulaire d'un Magistère de Sciences de Gestion de l'Université de Versailles où il a siégé au Conseil d'Administration pendant ses études. Il est Ancien de la Conférence Olivaint.

Il a débuté sa carrière au siège du Groupe Air Liquide comme Chef de Projet.

En 2000, il rejoint la Direction Générale du Groupe La Poste comme Chef de Projet, en 2002 il est appelé par le Président Jean-Paul BAILLY pour devenir son Chef de Cabinet et le Secrétaire du Conseil d'Administration.

En 2007, il restructure et développe la filiale Express du Groupe à Zürich (Suisse) où il a été nommé Directeur Général, puis rentre en France en 2011 comme Directeur du développement des Achats du Groupe. Il se spécialise dans la mobilité et devient Vice-Président France de la Global Business Travel Association (siège à Washington DC).

Depuis le 1er juillet 2014, il est nommé Secrétaire Général de la commission parlementaire en charge des affaires numériques et postales (CSSPPCE). Présidée par le Député Jean LAUNAY, la commission est composée des 14 députés et sénateurs (tous partis) en pointe sur le secteur. Elle est appuyée par trois experts de haut niveau désignés par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique Emmanuel MACRON.

Auditeur de la 65ème Session Nationale de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale, il sert comme Lieutenant-Colonel de réserve au Cabinet du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

Par décret du Premier ministre, il est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2008.

ANNEXES

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (partie législative)

LIVRE III : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

TITRE Ier : Dispositions communes

Article L.125

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 12, art. 14 (V), art. 27 - JORF 21 mai 2005)

(Modifié par Décret n°2005-1068 du 30 août 2005 - art. 5 (V) - JORF 31 août 2005)

La Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques comprend sept députés et sept sénateurs, désignés par leurs assemblées respectives, ainsi que trois personnalités qualifiées dans les secteurs des postes et des communications électroniques, désignées par les ministres chargés des postes et des communications électroniques parmi six personnalités proposées par le président de la commission. Elle est présidée par un parlementaire élu en son sein pour une durée de trois ans.

Elle veille à l'évolution équilibrée des secteurs des postes et des communications électroniques et émet, à cette fin, un avis sur les projets de modification de la législation applicable à ces secteurs, sur les projets de cahier des charges de La Poste et des opérateurs chargés du service universel des communications électroniques et les projets de contrats de plan de La Poste. Elle est consultée par les ministres chargés des postes et des communications électroniques lors de la préparation des directives communautaires relatives à ces secteurs. Elle peut être consultée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les questions relevant de sa compétence.

Elle peut saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur des questions concernant la compétence de cette autorité en matière de contrôle et de sanction du respect, par les opérateurs, des obligations de service public et de service universel qui leur sont applicables en vertu du présent code.

Elle peut suggérer les modifications de nature législative et réglementaire que lui paraît appeler l'évolution technologique, économique et sociale des activités postales et de communications électroniques.

Elle adresse des recommandations au Gouvernement pour l'exercice d'une concurrence loyale dans les activités postales et de communications électroniques.

Elle établit un rapport annuel qui est remis au Parlement et au Premier ministre. Ce rapport comprend une évaluation de l'action de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, pour ce qui concerne le service public des postes et celui des communications électroniques. Elle peut, en outre, faire connaître, à tout moment, ses observations et ses recommandations.

Elle peut recueillir toutes les informations utiles à l'accomplissement de ses missions et notamment demander aux ministres chargés des postes et des communications électroniques de faire procéder à toute étude ou investigation concernant La Poste et les opérateurs chargés du service universel des communications électroniques.

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission et à l'accomplissement de ses missions sont inscrits au budget des ministères chargés des postes et des communications électroniques.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(partie réglementaire – décrets simples)

LIVRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Chapitre Ier : Désignation des membres de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Article D.570

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 – JORF 30 avril 2005)

Les députés, membres de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques sont désignés pour la durée de la législature au cours de laquelle ils sont nommés.

Article D.571

(Modifié par Décret n°2012-488 du 13 avril 2012 - art. 22)

Les sénateurs sont désignés pour une période de trois ans. Après chaque renouvellement par moitié du Sénat, il est procédé à une nouvelle nomination du collège des sénateurs pour une durée de trois ans.

Article D.572

(modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

Les personnalités qualifiées dans les secteurs des postes et des communications électroniques sont nommées pour une durée de trois ans par arrêté des ministres chargés des postes et des communications électroniques, parmi six personnalités proposées par le président de la commission.

Ces personnalités ne peuvent exercer des fonctions soit auprès du ministre chargé des postes et des communications électroniques ou des établissements relevant de celui-ci, soit auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, soit auprès des opérateurs des secteurs des postes et communications électroniques, ni conserver, ni prendre durant leurs fonctions au sein de la commission, par eux-mêmes ou par personne interposée, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance.

Article D.573

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Les membres de la commission veillent à garantir la confidentialité des faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein de la commission.

Article D.574

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission élit en son sein un président et deux vice-présidents choisis parmi les membres parlementaires pour une durée de trois ans.

Les candidatures à la présidence de la commission doivent être déposées au secrétariat de celle-ci quinze jours avant la réunion consacrée à l'élection. Toutefois, à l'occasion de la première installation de la commission, aucun délai n'est exigé.

Article D.575

(Créé par Décret 2005-399 2005-04-27 art. 10 II, III JORF 30 avril 2005)

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Les membres de la commission perdent cette qualité en même temps que les mandats au titre desquels ils ont été désignés ou lorsqu'ils cessent de remplir les conditions prévues à l'article D.572.

En cas de vacance d'un siège, la durée de la nouvelle nomination est limitée à la période restant à courir.

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(partie réglementaire – décrets simples)

LIVRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Chapitre II : Attributions de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

Article D.576

(Modifié par Décret n°2012-488 du 13 avril 2012 - art. 23)

La commission est consultée par le ministre chargé des postes et des communications électroniques :

1° Sur les projets de modification de la législation spécifique aux secteurs des postes et communications électroniques ;

2° Sur les propositions de directives communautaires relatives aux secteurs des postes et communications électroniques ;

3° Sur les projets et modifications des cahiers des charges et, le cas échéant, des contrats de plan de La Poste et des opérateurs chargés du service universel des communications électroniques.

Dans le cadre de cette procédure, le ministre met à disposition de la commission tout document que celle-ci estime nécessaire pour formuler un avis.

Article D.577

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Le ministre chargé des postes et des communications électroniques peut saisir pour avis la commission sur tout sujet entrant dans le domaine de compétence de celle-ci.

Article D.578

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

(Modifié par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 2)

La commission examine les conditions dans lesquelles La Poste et les opérateurs chargés du service universel des communications électroniques exécutent leurs missions et veille, avec les ministres chargés des postes et des communications électroniques, au respect des dispositions des cahiers des charges et, le cas échéant, des contrats de plan.

Plus généralement, elle veille à l'évolution équilibrée des secteurs des postes et communications électroniques, ainsi qu'au respect des principes du service public, et notamment du service universel dans le secteur des communications électroniques, dans les conditions prévues par l'article L.125.

Article D.579

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission peut décider, à l'initiative de son président et à la majorité de ses membres, de se saisir de toute question entrant dans son domaine de compétence, et faire connaître à tout moment ses observations et recommandations. Dans ce cas, elle en informe préalablement le ministre chargé des postes et des communications électroniques.

Article D.580

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission peut recueillir toutes les informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Plus généralement, la commission peut procéder à toute audition qu'elle estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

Article D.581

(Modifié par Décret n°2012-488 du 13 avril 2012 - art. 24)

La commission peut décider, à l'initiative de son président et à la majorité de ses membres, de demander au ministre chargé des postes et des communications électroniques de faire procéder par le conseil général des technologies de l'information à toute étude ou investigation concernant La Poste et les opérateurs chargés du service universel des communications électroniques, ou, plus généralement, le domaine de compétence de la commission.

Le rapport ou l'étude est remis par le ministre chargé des postes et des communications électroniques au président de la commission dans les délais fixés d'un commun accord.

Dans le cadre de cette procédure, la commission peut procéder à toutes investigations qu'elle estime utiles auprès des opérateurs.

Article D.582

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

La commission peut être consultée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les questions relevant de leurs compétences spécifiques en matière de postes et communications électroniques.

D.583

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

La commission peut saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur des questions concernant la compétence de cette autorité en matière de contrôle et de sanction du respect, par les opérateurs, des obligations de service public et service universel résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du code des postes et des communications électroniques et des autorisations dont ils bénéficient.

Article D.584

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission rend ses avis dans le délai d'un mois à compter de sa saisine par l'autorité qui la saisit.

Toutefois, en cas d'urgence, celle-ci peut demander un avis dans un délai plus bref qu'elle fixe après consultation du président de la commission.

Article D.585

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

(Modifié par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 2)

Les avis de la commission rendus dans le cadre d'une consultation prévue au 3° de l'article D.576, sont notifiés au ministre chargé des postes et des communications électroniques et publiés dans un délai d'un mois après cette transmission, ou, le cas échéant, lors de la publication des documents concernés.

Les autres avis rendus dans le cadre d'une consultation prévue à l'article D.576 ainsi que les avis, observations ou recommandations émis dans le cadre du présent décret peuvent être rendus publics par décision de la commission avec l'accord de l'autorité qui l'a saisie.

Article D.586

(Modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 - art. 14 (V) JORF 21 mai 2005)

La commission établit un rapport annuel qui comprend obligatoirement un bilan de l'exercice du service public des postes et communications électroniques sur l'ensemble du territoire. Ce rapport comporte un chapitre concernant particulièrement le service universel des communications électroniques ainsi qu'un chapitre sur la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies au troisième alinéa de l'article L.35-6. Ce rapport est établi après que la commission a pris connaissance du rapport annuel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Il relate en outre les activités de la commission et répertorie les avis publics qu'elle a émis au cours de l'exercice écoulé.

Ce rapport est remis au Premier ministre et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est rendu public.

CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(partie réglementaire – décrets simples)

LIVRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

**Chapitre II : Fonctionnement de la commission supérieure du service public des postes et
des communications électroniques**

Article D.587

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission établit son règlement intérieur.

Article D.588

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission se réunit en séances ordinaires au moins une fois tous les deux mois sur convocation de son président comportant l'ordre du jour de la séance fixé par le président. Une question est inscrite de droit à l'ordre du jour si sept membres de la commission au moins en font la demande.

La convocation est adressée dix jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, aucun délai n'est imparti.

La commission est réunie de droit sur un ordre du jour déterminé si au moins sept de ses membres en font la demande au président. Celui-ci procède alors à la convocation dans un délai de dix jours à compter de la saisine.

En cours de séance, avec l'accord des membres présents, le président peut procéder à la modification de l'ordre du jour.

Article D.589

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Lors de la première réunion destinée à l'élection de son président, la commission est convoquée et présidée par le doyen de ses membres parlementaires.

Article D.590

*(Créé par Décret 2005-399 2005-04-27 art. 10 II, VI JORF 30 avril 2005)
(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)*

La commission délibère sur les affaires de sa compétence. Elle ne peut valablement délibérer que si neuf de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau dans un délai de dix jours et délibère alors à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Les membres de la commission peuvent déléguer leur droit de vote. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président de la commission prend toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de l'article D. 584. Il peut, en particulier, en cas d'urgence, décider de recourir à une consultation écrite selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

Article D.591

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé du président de la commission.

Article D.592

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

La commission gère son secrétariat auquel le ministère chargé des postes et des communications électroniques apporte son concours.

Article D.593

(Créé par Décret n°2005-399 du 27 avril 2005 - art. 10 JORF 30 avril 2005)

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission et à l'accomplissement de ses missions sont inscrits au budget du ministère chargé des postes et des communications électroniques. Les dépenses décidées par le président de la commission, dans le cadre de ce budget, sont ordonnancées par le ministre chargé des postes et des communications électroniques.

Les prévisions de moyens de la commission pour l'année suivante sont adressées, chaque année en temps utile, par son président au ministre chargé des postes et des communications électroniques en vue de la préparation du budget de son département.

RAPPORTS D'ACTIVITE

Janvier 2015

- **5 Janvier**

- Rencontre avec M. Jack AZOULAY, Directeur des services facteurs et M. Arnaud TOMASI, Directeur des prix, de la régulation et des affaires juridiques – Groupe La Poste

- **6 Janvier**

- Rencontre avec Mme Laure de LA BRETECHE, Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique, M. Serge BOSSINI, Secrétaire général adjoint et M. Nicolas CONSO, chef du service « innovation et service aux usagers ».

- **8 Janvier**

- Rencontre avec M. Sébastien SORIANO, pressenti à la présidence de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Poste (ARCEP)

- Rencontre avec le Cabinet de Mme PINEL, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

- **12 Janvier**

- Rencontre avec M. Henri DOLIVIER, Délégué général du Médiateur des communications électroniques

- **13 Janvier**

- Audition de M. Sébastien SORIANO (présidence de l'ARCEP) à l'Assemblée Nationale

- **14 Janvier**

- Présentation du rapport du Président Jean LAUNAY en Commission des Finances de l'Assemblée Nationale : « rapport d'information sur les conditions du maintien de services publics dans les territoires et la contribution que La Poste pourrait y apporter »

- **16 Janvier**

- Rencontre avec M. Didier CASAS, Secrétaire Général et M. Anthony COLOMBANI, Chargé de mission – Groupe Bouygues Télécom

20 Janvier

- Conférence de presse à l'Assemblée Nationale du Président Jean LAUNAY

- Election du bureau de la Commission

. Président : Jean LAUNAY

. 1^{er} Vice-Président : Bruno SIDO

. 2^{ème} Vice-Président : Pierre CAMANI

. Secrétaire : Lionel TARDY

- Présentation des vœux de la Commission Supérieure

• 22 Janvier

- Réunion de l'Observatoire National de la Présence Postale

• 26 Janvier

- Rencontre avec M. Anthony COLOMBANI, Chargé de mission – Groupe Bouygues Télécom

Février 2015

● 9 Février

- Rencontre avec Mme Florence CHINAUD, Directrice des relations institutionnelles - Groupe Orange

- Rencontre avec Mme Catherine GABAY, Directrice des affaires réglementaires et institutionnelles - Société Free Mobile

● 17 Février

- Rencontre avec M. Xavier MOAL, Conseiller au cabinet de M. Gérard LARCHER, Président du Sénat

● 18 Février : Séance plénière de la Commission (au Sénat)

- Audition de Numéricâble/SFR : M. Jérôme YOMTOV, Secrétaire Général et Mme Brigitte LAURENT, Directeur des relations institutionnelles et de la réglementation et M. Thomas PUIJALON, Responsable des Affaires publiques

- Audition de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : M. Pascal SOKOLOFF, Directeur Général, M. Jean FACON, Directeur adjoint et M. Jean-Luc SALLABERRY, Chef du département numérique.

● 26 Février

- Rencontre avec Mme Catherine CHAGNIOT, Directrice délégué - Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée

● 27 Février

- Rencontre avec M. Joel MAU, Directeur de mission à l'Institut Mines-Télécom et membre du bureau du FTTH Council Europe

Mars 2015

● 4 Mars 2015

- Rencontre avec M. Philippe VIGIER, Président du Groupe UDI à l'Assemblée Nationale
- Rencontre avec M. Bruno SIDO, Sénateur de la Haute-Marne et Didier CASAS, Secrétaire Général - Groupe Bouygues Télécom

● 5 Mars

- Rencontre avec M. Bernard LALANDE, Sénateur de la Charente-Maritime

● 6 Mars

- Visite de NUMA (association d'acteurs du numérique et acteur de l'innovation) - Paris 2ème

● 10 Mars

- Rencontre avec M. Jean-Luc THIEBAULT, Délégué régional - Groupe La Poste (Région Centre)
- Rencontre avec M. Hervé MARSEILLE, Sénateur des Hauts-de-Seine

● 11 Mars

- Réunion de l'Observatoire National de la Présence Postale

● 17 Mars

- Rencontre avec M. Gérard CORNU, Sénateur d'Eure-et-Loir

● 18 Mars : Séance plénière de la CSSPPCE (à l'Assemblée Nationale)

- Audition de la Fédération des Industriels des Réseaux d'initiative Publique : M. Etienne DUGAS, Président et M. Jean-Christophe NGUYEN VAN SANG, Délégué Général
- Audition de la Mission Très Haut Débit : M. Antoine DARODES, Directeur et M. Louis FLEURET, Chargé de mission

● 20 Mars

- Rencontre avec M. Anthony COLOMBANI, chargé de mission - Groupe Bouygues Télécom

● 24 Mars

- Rencontre avec M. Philippe LEROY, Sénateur de la Moselle

- **26 Mars**

- Rencontre avec Mme Joëlle BONNEFON, Déléguée aux relations parlementaires - Groupe La Poste

- Rencontre avec M. Gilles COESTER, Chargé de mission TIC – Préfecture de la région Guadeloupe

- **30 Mars**

- Rencontre avec M. Ariel GOMEZ, Rédacteur en Chef de la Lettre des Télécoms

Avril 2015

- **7 Avril**

- Rencontre avec M. Loïc HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie, Membre de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

- **8 Avril**

- Déjeuner avec la Presse

- Rencontre avec M. Philippe WAHL, Président et Jacques SAVATIER, Directeur général adjoint en charge du développement territorial et des Instances de gouvernance - Groupe La Poste

- **14 Avril**

- Rencontre sur la souveraineté numérique

- **16 Avril**

- Colloque annuel de la Fédération des Industriels des Réseaux d'initiative Publique

- **22 Avril**

- Rencontre avec M. Pascal POUILLET, Directeur des affaires publiques, de la santé et de l'environnement – Groupe Numéricâble/SFR

Mai 2015

● 5 Mai

- Rencontre avec M. Alain LEBOEUF, Député de la Vendée
- Remise du rapport d'activité 2014 de la Commission Supérieure au Président de l'Assemblée Nationale, M. Claude BARTOLONE
- Remise du rapport d'activité 2014 de la Commission Supérieure au Président de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, M. Sébastien SORIANO

● 7 Mai

- Rencontre avec M. Maxime LOMBARDINI, Directeur général – Groupe Iliad/Free

● 12 Mai

- Rencontre avec Mme Bénédicte PILLIET, Directeur de Cybercercle

● 15 Mai

- Rencontre avec Mme Marie Vorgan LE BARZIC, Directrice Générale de NUMA

● 19 Mai

- Rencontre avec la Fédération des Industriels des Réseaux d'initiative Publique et visite de l'Usine Général Câble (Montereau)
- **Séance plénière de la CSSPPCE (à l'Assemblée Nationale)**

. Audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat en charge du Numérique accompagnée de M. Christian GUENOD, Conseiller en charge des communications électroniques et inclusions numérique et M. Louis LEPIOUFLE, Chargé de mission en relations avec les élus

● 20 Mai 2015

- Cybercercle - La souveraineté numérique sous la présidence de Mme Catherine MORIN-DESSAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime et Présidente de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Communications et avec M. Pierre BELLANGER, Président-directeur général et fondateur de Skyrock
- Rencontre entre les membres de la Commission Supérieure et le Président du Groupe ORANGE, Stéphane RICHARD et son équipe dirigeante

● 26 Mai

- Rencontre entre les membres de la Commission Supérieure et le Collège de l'ARCEP pour son évaluation

- **27 Mai**

- Rencontre avec M. Pascal SOKOLOFF, Directeur Général, M. Jean FACON, Directeur adjoint – Département énergie, Chef du Service juridique et M. Jean-Luc SALLABERRY, Chef du service des Communications Electroniques de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Juin 2015

● 3 Juin

- Remise du rapport d'activité 2014 de la Commission Supérieure au Président du Sénat, M. Gérard LARCHER

● 5 Juin

- Conférence territoriale Centre Val de Loire du Groupe La Poste au Centre Financier d'Orléans La Source

● 9 Juin

- **Séance plénière de la Commission Supérieure** avec l'audition de M. Sébastien SORIANO, Président de l'ARCEP

● 10 Juin

- 6^{èmes} Rencontres Parlementaires pour l'économie numérique, clôture du Président Jean LAUNAY

● 11 Juin

- Colloque de l'Université du Numérique du Medef

● 12 Juin

- Rencontre avec M. Jérôme BIRBA, Euro Information Télécom MVNO, avec M. Maxence MELY et M. Jean-Luc ARCHAMBAULT - LYSIOS

● 15 Juin

- Rencontre avec M. Donald HEBERT, Le Nouvel Observateur

● 16 Juin

- Colloque du Digiworld Future Paris

● 17 Juin

- Rencontre avec Mme Virginie ROZIERE, Députée européenne

- Rencontre avec M. Thierry BENOIT, Député de l'Ille et Vilaine

● 18 Juin

- Présentation du rapport Ambition Numérique par M. Benoît THIEULIN, Président du Conseil National du Numérique, en présence du Premier ministre Manuel VALLS

- **23 Juin**

- Rencontre avec Mme Marie Vorgan LE BARZIC, Directrice Générale de NUMA
- Rencontre avec M. François GEFRIER, Europe 1

- **24 Juin**

- Interventions avec M. Yann BONNET, Secrétaire général du Conseil National du Numérique au Cybercercle de Mme Bénédicte PILLIET
- Rencontre avec M. Jean-Marie SERMIER, Député du Jura

- **30 Juin**

- Réunion de l'Observatoire National de la Présence Postale
- Déplacement du 30 juin au 1^{er} juillet à Lisbonne (Portugal) dans le cadre de l'Observatoire National de la Présence Postale

Juillet 2015

● 1^{er} Juillet

- Déplacement de l'Observatoire national de Présence Postale à Lisbonne (Portugal)
- Rencontre avec la Direction Générale de Correios

● 8 Juillet

- 9^{èmes} Assises du Très Haut Débit : « Des réseaux à la hauteur des ambitions numériques de la France » présidées par le député Jean LAUNAY

- Séance plénière de la Commission Supérieure (NUMA – 39 rue du Caire – Paris 2^{ème})

- Audition du Groupe Numéricâble/SFR : M. Jérôme YOMTOV, Secrétaire Général, M. Pascal POUILLET, Directeur des affaires publiques, de la santé et de l'environnement et M. Thomas PUIJALON, Responsable des affaires publiques
- Audition de M. Luc BELOT, Député du Maine-et-Loire
- Visite du NUMA par la Présidente Mme Marie-Vorgan LE BARZIC
- Rencontre avec de jeunes entrepreneurs

● 9 Juillet

- Rencontre avec M. Jean-Marie BOUTIN, Directeur chargé des relations institutionnelles - Accenture
- Rencontre avec M. Cyril ZIMMERMANN, Président et M. Grégoire DUCRET, Délégué général - Association de l'économie numérique - ACSEL

● 16 Juillet

- Rencontre avec Mme Stéphanie VON EUW, Vice-Présidente - Bernard Krief Institutionnel
- 2^{ème} Conférence annuelle du Plan France Très Haut Débit avec la remise officielle du Rapport annuel du Plan Très Haut Débit au sénateur Bruno SIDO, Premier Vice-Président de la Commission Supérieure par M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'économie, de l'industrie et du Numérique et Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique

● 17 Juillet

- Rencontre avec Mme Tiphaine INGLEBERT, Conseillère pour les questions institutionnelles et parlementaires - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- Rencontre avec Mme Alexandra POCHOLLE, Responsable des affaires institutionnelles France - Eutelsat

- **20 Juillet**

- Rencontre avec M. Jean-François PÉPIN, Délégué général - CIGREF

- **21 Juillet**

- Rencontre avec Mme Virginie DUBY-MULLER, Députée de Haute-Savoie

- **22 Juillet**

- Rencontre avec Mme Anne-Laure BOURN, Directrice générale adjointe, en charge du Réseau La Poste - Groupe La Poste

- Rencontre avec Mme Isabelle LEUNG, Directrice des affaires publiques et de la communication et M. Pierre-Frédéric DEGON, Responsable des affaires publiques et de la communication - Huawei France

Septembre 2015

● 9 septembre

- Réunion de l'Observatoire National de la Présence Postale

● 10 septembre

- Colloque de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et de la Mission Ecoter
« Quels impacts du numérique sur le développement économique local ? »

● 14 septembre

- Rencontre avec M. Jean-Baptiste BAUD, Conseiller relations institutionnelles et action politique - Familles Rurales

● 16 septembre

- Cérémonie des lauréats du Concours Talents numériques – Huawei France

● 17 septembre

- Rencontre avec le Syndicat de la Presse Magazine et Spécialisée

● 22 septembre

- Rencontre avec M. Thierry DELVILLE, Délégué ministériel aux industries de sécurité, Ministère de l'Intérieur

- Rencontre avec M. Laurent de JEKHOWSKY, Secrétaire Général des ministères économiques et financiers

- Séance plénière de la Commission Supérieure (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})

- audition de M. Jean-Marie CHARON, Sociologue et chercheur au CNRS et auteur du rapport sur
« Presse et Numérique – l'invention d'un nouvel écosystème »

- audition de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée :

M. Christian BRUNEAU, Président, Mme Marianne BERARD QUELIN, Présidente de la Société Générale de Presse, Mme Frédérique CARTON, Présidente de la Commission des affaires postales, M. Jacques LOUVET, Président d'honneur et trésorier et Mme Catherine CHAGNIOT, Directrice

- audition de M. Dominique BRESSON, Chef de bureau des activités postales à la Direction Générale des Entreprises accompagné de Mme Sandra KERCHOUNI, chargée de mission sur le service universel postal et les réunions des instances de gouvernance de La Poste

- discussion et vote de l'avis sur le projet d'arrêté fixant les objectifs de qualité assignés à La Poste au titre de l'offre de service universel postal pour les années 2015, 2016 et 2017

- **28 septembre**

- Rencontre avec M. David MARTINON, Représentant spécial pour les négociations internationales concernant la société de l'information et le développement numérique, Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

- **29 septembre**

- 3^{èmes} Rencontres parlementaires pour l'innovation sur le thème « L'innovation pour faire gagner la France »

- Rencontre avec M. Xavier QUÉRAT-HÉMENT, Directeur de la Qualité du Groupe La Poste, Président de l'Association ESPRIT de SERVICE France.

- **30 septembre**

- Visite de bureaux de poste innovants (Mme Anne-Laure BOURN, Directrice générale adjointe en charge du réseau La Poste, Mme Joëlle BONNEFON, Déléguée aux relations parlementaires du Groupe La Poste et Mme Florence PAVAGEAU, Directrice des réseaux partenaires)

Octobre 2015

● 4 Octobre

- Congrès des Maires du Lot à Cahors
- Rencontre avec M. Ludovic LE MOAN, Président de SIGFOX

● 5 Octobre

- Visite de l'École 42 (M. Xavier NIEL) avec M. Kwame YAMGNANE, Directeur général adjoint et co-fondateur de l'école 42

● 8 Octobre

- Rencontre sur « Quels réseaux pour relever le défi de la transformation numérique ? » - Alcatel-Lucent

● 9 Octobre

- Rencontre avec M. Christophe CHAMBRE, Managing Director Europe et M. Henri MILCENT, Directeur Général Groupe – Groupe LYRECO et Mme Florence PAVAGEAU, Directrice des réseaux partenaires – Groupe La Poste

● 12 Octobre

- Inauguration d'une Maison de Services Au Public à Bagnac-sur-Célé (Lot) par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, M. Emmanuel MACRON et par le Président-Directeur Général du Groupe La Poste, M. Philippe WAHL

● 13 Octobre

- Rencontre avec M. Olivier PIOU, Directeur général - GEMALTO
- Rencontre avec M. Guillaume POUPARD, Directeur général – Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)
- Rencontre avec M. Maxime LOMBARDINI, Directeur général et Mme Ombeline BARTIN, Responsable des relations institutionnelles – Groupe Iliad/Free

● 14 Octobre

- Rencontre avec M. Jean-Christophe NGUYEN VAN SANG, Délégué général – FIRIP

● 15 Octobre

- Rencontre avec M. Grégoire VIRAT, Associé - Eurogroup Consulting

- **19 Octobre**

- Atelier de travail du 2^{ème} Comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise Etat-La Poste 2013-2017

- **20 Octobre**

- **Séance plénière de la Commission Supérieure (Sénat – Paris 6^{ème})**

- . audition de GOOGLE France : M. Nick LEEDER, Directeur général France et Mme Elisabeth BARGES, Directrice des Politiques Publiques Innovation

- . audition de BOUYGUES TELECOM : M. Didier CASAS, Secrétaire général et M. Anthony COLOMBANI, Chargé de mission

- . Discussion et avis sur l'avenant au contrat de présence postale territoriale 2014-2016

- Rencontre avec M. Bernard SAUGEY, Sénateur de l'Isère, Premier Questeur

- **21 Octobre**

- 3^{ème} rencontres parlementaires de la Cybersécurité

- Visite d'EUTELSAT à Saint-Symphorien-le-Château (Eure-et-Loir) avec M. Jean-François BUREAU, Directeur des affaires institutionnelles et internationales et Mme Alexandra POCHOLLE, Responsable des affaires institutionnelles France

- **22 Octobre**

- Rencontre avec M. Philippe DORGE, Directeur général adjoint en charge de la branche services courrier-colis - Groupe La Poste

- Rencontre avec M. Jean-Pierre QUIGNAUX, Conseiller Innovation – Assemblée des Départements de France

- **23 Octobre**

- Rencontre avec M. Rémi MARTIAL, Vice-Président Numérique de Chartres Métropole, Maire de Lèves (Eure-et-Loir)

- Rencontre avec M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, Député-Maire de Chartres (Eure-et-Loir)

- **28 Octobre**

- Premières rencontres « La Poste Solutions Publiques »

- **30 Octobre**

- Rencontre avec Mme Laetitia GAZEL ANTHOINE, CEO - Connectings

Novembre 2015

● 3 novembre

- Rencontre avec M. Nicolas ROUTIER, Directeur général adjoint de la stratégie institutionnelle et de la régulation - Groupe La Poste

● 4 novembre

- Rencontre avec M. Marc TESSIER, Président de Vidéofutur et M. Jean-Luc ARCHAMBAULT, Président de Lysios Publics Affaires

● 5 novembre

- Rencontre avec Mme Marie-Laure DARIDAN, Directrice des affaires institutionnelles – APPLE

- Rencontre avec M. Jean GONIE, Directeur des Affaires Publiques – AMAZON EUROPE

● 6 novembre

- Comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise 2013-2017 entre l'Etat – La Poste

● 9 novembre

- Echange sur la stratégie pour les nouvelles opportunités économique avec M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

- Rencontre avec Mme Marie-Ange CURINCKX-VATIN, Chargée d'affaires export – Société General Cable

- Rencontre avec Mme Catherine CHAGNIOT, Directrice délégué de la Fédération Nationale de la Presse d'Information Spécialisée (FNPS)

- Rencontre avec M. Buon-Huong TAN, Conseiller de Paris en charge du Tourisme et de l'Attractivité Economique auprès du Maire du 13^{ème} arrondissement

● 10 novembre

- 2^{ème} édition des rencontres de la Direction Générale des Entreprises (DGE) sur la transformation numérique de l'économie

● 12 novembre

- Rencontre avec M. Cyril GRIRA, Directeur des ventes – Google

- **17 novembre**

- Petit-déjeuner/débat à l'IHEDN avec M. Stéphane RICHARD, Président-Directeur Général du Groupe Orange sur « Les télécommunications et la révolution numérique »

- **Séance plénière de la Commission Supérieure (Sénat – Paris 6^{ème})**

- . audition de Euro Information Télécom : M. Jérôme BIRBA, Directeur Exécutif, M. Philippe SIKORA, Directeur de la Stratégie et du Contrôle interne et Mme Lénaïg CATZ, Responsable des affaires réglementaires

- . audition de l'Association de l'économie numérique -ACSEL : M. Cyril ZIMMERMANN, Président de l'ACSEL et Président d'HiMédia, M. Grégoire DUCRET, Délégué général et Mme Anne-Sophie BORDY, Présidente de Médicis Web

- **18 au 22 novembre** : Déplacement à Shenzhen et Hong-Kong avec le Comité Richelieu et Huawei

- **23 et 24 novembre**

- Colloque de l'AVICCA (Présidée par le Sénateur Patrick CHAIZE et le Sénateur Pierre CAMANI, Secrétaire Général)

- Rencontre avec M. Thomas PUIJALON, Responsable Affaires Publiques – Groupe Numéricâble/SFR

- **25 novembre**

- Déjeuner débat autour de M. Pierre LOUETTE, Directeur général adjoint et Secrétaire général du Groupe Orange sur le thème « Orange, partenaire de l'innovation en France »

- **26 novembre**

- **Séance plénière de la Commission Supérieure (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})**

- DISCUSSION ET VOTE DE L'AVIS SUR LE PROJET DE LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

- **27 novembre**

- Rencontre avec M. Jean ROGETTA, Délégué général – CroissancePlus

- **30 novembre**

- Rencontre avec Mme Ombeline BARTIN, Responsable des relations institutionnelles – Groupe Iliad/Free

Décembre 2015

● 1^{er} décembre

- Rencontre avec Mme Rose-Marie RYAN, Directrice Pôle Insertion Demain – Emmaüs

- Rencontre avec Mme Claire CHALVIDANT, Responsable Relations Institutionnelles – Direction des Affaires Publiques – Groupe Orange

● 2 décembre

- Déjeuner/débat autour de M. Sébastien SORIANO, Président de l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

● 3 décembre

- Colloque de la FIRIP sous la présidence de M. Etienne DUGAS sur les « Territoires intelligents, objets connectés : nouveaux enjeux numériques ? » - Cité des objets connectés à Angers (49)

● 4 décembre

- Rencontre avec M. Clément DELORAS, Conseiller de la Secrétaire générale - Caisse des Dépôts

- Rencontre avec Mme Sandrine MURCIA, Directrice, Business Development & Marketing - Connecthings

● 7 et 8 décembre (Déplacement à Bruxelles)

- Rencontres avec M. Roberto VIOLA, Directeur Général et les chefs de services de la DG CONNECT

- Rencontres avec Mme Catherine COPPO, Directrice des Affaires Européennes – Directrice du Bureau de Représentation Permanente de La Poste à Bruxelles et Mme Claire BROUSSAUDIER, Chargée de mission

- Rencontre avec M. Guillaume LORIOT, Directeur à la DG COMP (Marchés et cas II, Information, Communication et médias)

● 9 décembre

- Colloque sur les « Médias sociaux et Gestion d’urgence » - Cybercercle

- Rencontre avec M. Christophe BECHU, Sénateur du Maine-et-Loire

● 10 décembre

- Rencontre avec Mme Isabelle LEUNG, Directrice des affaires publiques et de la communication et M. Pierre-Frédéric DEGON, Responsable des affaires publiques et de la communication – Huawei France

- **11 décembre**

- Rencontre avec Mme Claire PONTY, conseillère parlementaire et M. Christian GUENOD, conseiller en communication – Cabinet de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d’Etat chargée du Numérique

- Rencontre avec M. Jacques SAVATIER, Directeur général adjoint en charge du développement territorial et des instances de gouvernance – Groupe La Poste

- **15 décembre**

Séance plénière de la Commission Supérieure (Assemblée Nationale – Paris 7^{ème})

- Audition de Mme Axelle LEMAIRE, Secrétaire d’Etat chargée du Numérique sur le projet de loi pour une République Numérique

- Audition de M. Philippe WAHL, Président-Directeur Général - Groupe La Poste

- Rencontre avec M. Xavier NIEL, Vice-président du conseil d’administration, Directeur Général délégué à la stratégie et M. Maxime LOMBARDINI, Directeur Général – Groupe Iliad/Free

- **16 décembre**

- Petit-déjeuner organisé par l’ARCEP sur la présentation de la Revue Stratégique

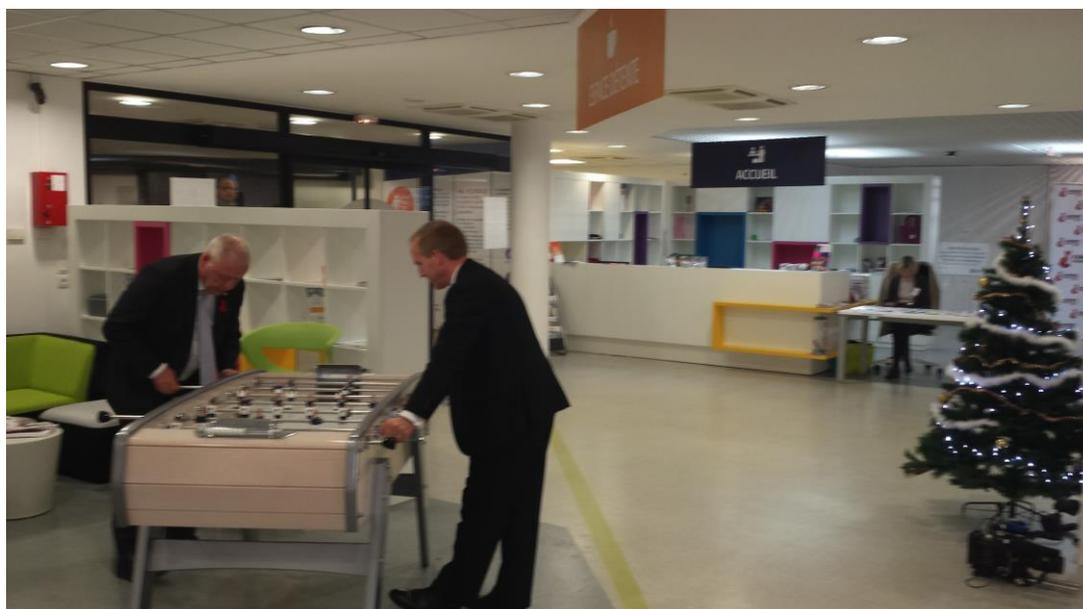
- Séminaire Inter-commissions de l’Assemblée des Départements de France sur l’aménagement du territoire et les enjeux du numérique

- Vœux de la Fédération Française des Télécoms



P@rlement connecté - @CSSPPCE

+33 (0)1.44.97.25.45



Après l'effort....

La Commission Supérieure veille à l'équilibre des secteurs Numérique et Postes, elle rend des avis et des recommandations, après audition, saisie ou missions d'information. Elle travaille avec le Gouvernement en général (Premier ministre, Intérieur, Défense, Quai d'Orsay, Culture, Egalité des territoires) et, en particulier, avec le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et la Secrétaire d'Etat chargée du Numérique.

La Commission Supérieure travaille également avec toute entreprise liée au secteur postal, numérique, presse. Elle est la partie prenante de référence des élus, des associations et des professionnels du secteur.

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique apporte son support opérationnel à la commission.
www.economie.gouv.fr/cssppce
